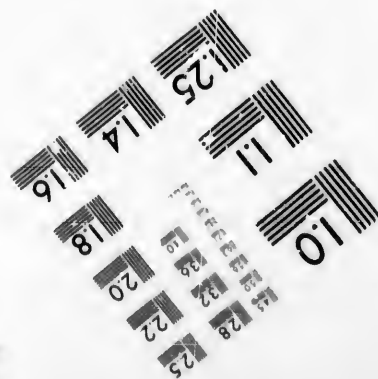
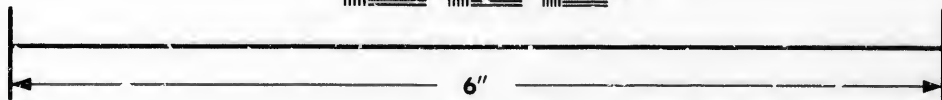
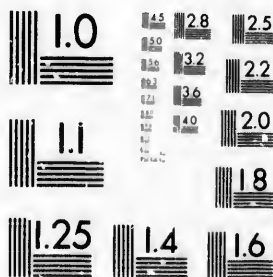


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 2.8
3.2 2.5
2.0
8

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

© 1981

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

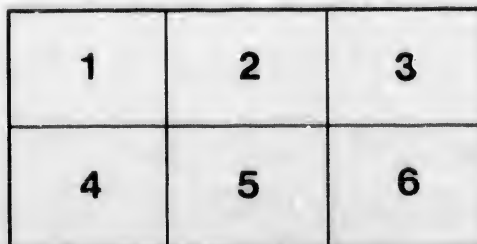
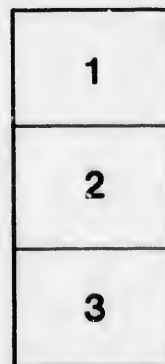
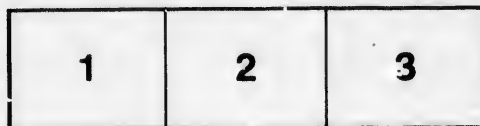
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
diffier
age

rata
o

elure,
à



REPONSES

AUX CENSEURS

3

CONFEDERATION.

ST. HYACINTHE

IMPRIMERIE DU "COURRIER DE ST. HYACINTHE."

1867.

AUX LECTEURS.

Le but de cette petite brochure est de répondre aux principales objections que les rouges font valoir contre le système de la Confédération dans leurs cabales durant le temps des élections.

Tous ceux qui préfèrent le raisonnement aux déclamations à tort et à travers, les faits aux paroles, la vérité au mensonge, sont priés de lire les quelques pages qui suivent.

LA PUISSANCE DU CANADA.

L'acte fédéral qui réunit sous un même gouvernement les deux Canadas, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, nous fait entrer dans une ère de prospérité et de grandeur bien propre à flatter notre orgueil national.

C'est surtout en comparant notre position avec celle des autres pays du monde que nous comprenons jusqu'à quel point nous avons lieu d'être content de notre sort.

La Confédération actuelle est la sixième puissance territoriale—comme le fait voir le tableau suivant :

	Milles carrés.
Russie.....	7,612,373
Brésil.....	3,134,000
Etats-Unis.....	2,999,848
Turquie.....	1,812,000
Mexique.....	1,030,000
CANADA.....	277,045
Autriche.....	234,000
France.....	211,000
Espagne.....	182,000
Prusse.....	135,000
Angleterre.....	119,000
Italie.....	100,000

Et lorsque l'Île du Prince-Edouard, Terre-Neuve, l'Île Vancouver, la Colombie et le Territoire du Nord-Ouest nous seront unis, nous serons la *seconde* puissance du monde par l'étendue du territoire.

Nous sommes déjà la troisième puissance par le commerce sur mer — suivant ce tableau :

	Tonnage.
Angleterre.....	5,627,500
Etats-Unis.....	1,579,694
CANADA	1,029,674
France.....	985,235

Ainsi nous possédons tous les éléments de la grandeur nationale ; à nous d'user des richesses que la Providence nous a départies. Nous avons l'air et l'espace : il ne nous faut plus que l'union, l'action conjointe pour assurer notre progrès et pour devenir sous tous les rapports un des premiers pays du monde.

Nous serons une grande nation : ce n'est plus qu'une question de temps.

QUELQUES CHIFFRES.

Au moment où la fièvre électorale s'empare des indifférents les plus encroutés, on nous saura peut-être gré de réunir dans un cadre rétréci quelques statistiques puisées aux sources officielles. Si l'on veut un peu réfléchir sur la valeur et la portée de ces chiffres, on sera moins disposé à prendre pour argent comptant les déclamations démagogiques de ces brailards à tout rompre qui ont pris pour cri de ralliement : Les taxes ! les taxes !

Le tableau suivant représente les revenus des provinces confédérées respectivement pour l'année fiscale 1865-66 :

Québec et Ontario.....	\$12,432,748
Nouvelle-Ecosse.....	1,665,071
Nouveau-Brunswick....	1,212,021
	<hr/>
	\$15,309,840

Et voici l'état des dépenses pour la même année :

Québec et Ontario.....	\$11,836,393
Nouv.-Ecosse (environ)..	1,600,000
Nouveau-Brunswick....	1,080,047
	<hr/>
	\$14,516,440

Le surplus des recettes —
s'élève donc à..... \$793,400

Il faut remarquer que les dépen-

ses de la milice,—lesquelles, à cause de l'incursion des Féliens, se sont élevées pour toutes les provinces à \$1,947,476—sont comprises dans le tableau qui précède. L'invasion du mois de Juin dernier a coûté aux Canadas-Unis seuls \$1,150,000—dépense imprévue qui ne devrait pas être mise en ligne de compte dans le calcul de la fortune publique de la nouvelle Puissance. De sorte que nous pouvons compter pour une autre année sur cette somme de \$1,150,000 pour faire face aux frais nouveaux que l'organisation plus efficace de nos moyens de défense nationale nécessitera probablement, et conserver en même temps l'espoir qu'il nous restera encore un surplus d'au-delà \$700,000. Comptons un peu sur nos doigts :

L'année dernière les Féliens nous ont fait dépenser.....	\$1,150,000
--	-------------

Et cependant nos revenus ayant été de \$12,432,748 et nos dépenses de \$11,836,393, il nous est resté un surplus de.....	596,355
--	---------

Or, comme il n'est pas

probable que les Fériens nous attaqueront tous les ans, nous pourrons donc compter l'année prochaine, pour le Haut et le Bas Canada seulement, sur un surplus de..... \$1,746,355

Nous pouvons donc rester en possession d'un surplus considérable et, en sus, dépenser pour la milice une somme égale à celle que nous a coutée l'invasion. Or peut-on supposer que cette somme ne sera pas suffisante pour l'organisation militaire que les auteurs de la Confédération désirent? Non, sans doute. Pourquoi donc crier tant et si fort que l'on imposera de nouvelles taxes sur le peuple pour les frais de milice!—Pourquoi? Ah! tout le monde le comprend bien, c'est parce que l'on veut tromper le peuple.

Et puis, ne perdons jamais de vue que nous serons désormais *quatre* provinces pour faire face à toutes ces dépenses. Quatre associés peuvent faire de plus fortes dépenses que deux. Prenons pour exemple le salaire du Gouverneur à qui l'on donnait par année environ \$32,000 sous l'Union et qui recevra

désormais \$50,000. Par qui ce salaire sera-t-il payé ? Par les quatre Provinces Confédérées. Or la Nouvelle Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont un revenu annuel de \$2,877,092, c'est-à-dire à peu près un cinquième du revenu total de la Confédération. Sur le salaire du Gouverneur les Provinces d'en Bas paieront donc environ \$10,000,—ce qui laisse pour la quote part des deux Canadas \$40,000. De la sorte nous donnerons, nous, au Gouverneur \$8,000 de plus que sous l'Union. Est-ce la peine de tant crier ? Est-ce la peine de s'égosiller sur les hustings ?

Il en sera de même pour tous les frais d'administration. Nous aurons deux législatures au lieu d'une, c'est vrai ; mais il n'y en a qu'une que nous serons seuls à payer : les frais de la législature fédérale seront encourus pour les quatre provinces en commun—et les Provinces Maritimes paieront un quart de toutes les dépenses générales.

Au reste il nous semble plus que probable que le coût total de ces deux législatures ne dépassera pas celui de la seule législature de l'Union.

Nous fondons en partie cette opinion sur un fait bien connu de tous nos lecteurs.—Sous l'Union une session de trois mois était à peu près partagée comme suit : Un mois pour les affaires générales, un mois pour les affaires locales du Haut-Canada, un mois pour celles du Bas-Canada. Eh bien ! les mêmes affaires seront transigées maintenant à Québec à nos frais, à Toronto aux frais du Haut-Canada, à Ottawa aux frais communs de toute la Confédération, et cela, dans le même espace de temps, sans aucun doute. Et peut-on dire qu'en somme il nous en coûtera plus ? Evidemment non—surtout s'il est vrai que les membres de la Chambre locale ne recevront que \$3 par jour.

M. Galt, dans son discours sur la Confédération, énonce clairement l'opinion que la nouvelle forme de gouvernement n'entraînera pas des dépenses plus considérables. Il dit :

“Le surcroît de dépense qui pourrait en résulter sera seulement celui que nécessitera l'administration du pays. Sur les autres points je n'entrevois pas que les charges du peuple augmenteront,

et, à ce point de vue, il est même permis de douter si les frais collectifs seront plus élevés pour le gouvernement général administrant dans l'intérêt de tous, et pour les gouvernements locaux simplement chargés de la gestion des affaires locales de chaque section, que ceux de notre gouvernement sous le système actuel Nous pouvons raisonnablement espérer que les dépenses de la législature générale seront beaucoup moindres que celles même de nos législatures actuelles Je crois donc que les dépenses du gouvernement ne seront pas effectivement plus considérables sous le nouveau que sous l'ancien système."

C'était d'ailleurs l'opinion de M. Dorion lui-même en 1859, lorsqu'il signait un manifeste demandant la Confédération, concurremment avec l'hon. M. Drummond, l'hon. M. McGee et l'hon. M. Desaulles. Il disait alors :

"Votre comité croit qu'il est facile de prouver que les dépenses absolument nécessaires pour le soutien du gouvernement fédéral et des divers gouvernements locaux, ne

devraient pas excéder celles du système actuel, tandis que les énormes dépenses indirectes que ce dernier système occasionne seraient évitées par le nouveau.....La législature fédérale, n'ayant à s'occuper que d'un petit nombre d'affaires, pourrait, en peu de temps, chaque année, accomplir toute la législation nécessaire; et comme le nombre des membres ne serait pas considérable, les dépenses du gouvernement fédéral ne seraient qu'une fraction de nos dépenses actuelles, qui, ajoutées au coût des gouvernements locaux, s'ils étaient à l'instar de ceux des états de l'Union qui sont le mieux et le plus économiquement administrés, ne pourraient excéder le chiffre du budget actuel."

Les honorables signataires de ce manifeste fédéral assurent que la Confédération permettrait de réduire les dépenses publiques sur certains points. Il n'y a aucun doute là-dessus. On admet aujourd'hui que dans le département des Terres de la Couronne, par exemple, il y aura une réduction considérable des frais du service. Et qui ne sait que la dépense la plus inutile qui

ait jamais été faite, à savoir : la dépense des déménagements d'une capitale à une autre, sera évitée désormais ! Or chaque déménagement coûtait près de \$200,000.

Voilà de ces choses qui sautent aux yeux, que tout le monde peut comprendre et que personne ne peut nier.

Et cependant l'on continuera toujours à dire et répéter que la Confédération entrainera un surcroît énorme de taxes, que les habitants sont presque ruinés et qu'ils vont bientôt l'être tout-à-fait par la taxe directe.

D'abord est-il bien vrai que nous soyons surchargés d'impôts ? Sait-on quel montant d'impôts nous payons en Canada ? Plusieurs seront peut-être surpris en apprenant que nous ne payons que \$2.50 par tête. Est-ce épouvantable ? Notez qu'aux Etats-Unis le peuple paie \$5.50 par tête, à part les taxes directes.

La tableau suivant fait voir le montant de la dette publique par tête dans les principaux pays du monde comparés à l'Amérique Britannique du Nord :

Angleterre.....	\$134.14
Etats-Unis.....	86.00
France	64.00
Autriche	38.00
Puissance du Canada....	24.00

On voit que notre position est enviable—et cependant la démocratie vous crie aux oreilles que nous sommes le peuple le plus taxés du monde !

Il faut dire ici que de 1861 à 1865 notre dette publique a augmenté de plus de six millions, et que cependant, la population ayant progressé dans une proportion bien plus forte, la charge par tête a diminué d'un peu durant le même espace de temps.

C'est peut-être aussi le lieu de remarquer que, dans l'union fédérale, la position du Bas-Canada est tout particulièrement favorable en ce que les deniers publics nous sont distribués au prorata de notre population et que nous sommes bien loin de payer l'impôt dans la même proportion. Sous l'Union le Haut-Canada payait les deux-tiers de toutes les taxes : M. Brown et Mr. M. C. Cameron, deux adversaires, l'ont avoué plusieurs fois. Ainsi la

population du Haut-Canada excède d'un quart celle du Bas-Canada ; mais le montant d'impôt qu'elle paye surpasse d'un tiers celui que paye le Bas-Canada. Et cependant quel sera notre octroi sous la Confédération ? Nous recevrons annuellement du gouvernement fédéral environ \$ 950,000, et le Haut-Canada \$ 1,200,000, c'est-à-dire un quart plus que nous. En résumé donc, le Haut-Canada est *un quart* plus peuplé que le Bas-Canada ; il paye *un tiers* plus de taxes, et il ne recevra qu'*un quart* plus d'argent.— Avons-nous droit de nous plaindre en Bas-Canada ?

On parle de taxes directes, et l'on cite comme dépenses qui obligeront d'y venir, le salaire du gouverneur, celui des lieutenant-gouverneurs, le chemin de fer intercolonial, la milice, &c., &c. On n'oublie qu'une chose, c'est que toutes ces dépenses seront encourues par le gouvernement fédéral et que LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL N'A PAS LE DROIT D'IMPOSER DES TAXES DIRECTES, ce droit étant réservé exclusivement aux législatures locales.

Or la législature locale du Bas-

Canada sera-t-elle forcée, pour faire son budget, d'avoir recours à la taxe directe ?—Nous ne le pensons pas.

Et voici pourquoi.

On impose de nouvelles taxes quand les revenus ordinaires ne suffisent pas pour rencontrer les dépenses. Or le tableau suivant des recettes et dépenses locales du Bas-Canada démontre que nous pourrions compter sur un surplus. Ce tableau est fait suivant les estimations de MM. Galt, Langevin et Cauchon respectivement, lesquelles ne varient qu'à une différence insignifiante. Le chiffre des dépenses est la moyenne des dépenses locales durant les quatre dernières années. Enfin, nous avons choisi, dans ces trois estimations, pour la dépense le chiffre le plus élevé, et le plus bas pour les revenus.

DÉPENSES :

Administration gouvernementale et législation.....	\$150,000
Judiciaire (administration.).....	100,000
Ecoles.....	160,000
Asiles d'aliénés.....	90,000
Institutions littéraires.....	5,900
Hôpitaux et autres institutions de charité.....	27,390
Arts.....	3,500

Agriculture.....	4,000
Réparations d'édifices publics, etc...	15,000
Colonisation [chemins].....	50,000
Autres chemins.....	15,000
Bureau des mesureurs de bois.....	35,000
Travaux publics.....	30,000
Contingent de bureaux.....	30,000
Autres contingents.....	32,000
Glissoires.....	15,000
Arpentage.....	30,000
Terres (administration).....	57,000
Intérêt sur la dette locale.....	90,000
Autres dépenses non énumérées ..	300,000

Total,..... \$1,239,790

REVENUS :

Droits de Glissoires.....	\$49,046
Casuel.....	4,000
Prêt aux incendiés de Québec.....	294
Amendes etc.	341
Taxes sur les procédures.....	91,731
Honoraires des mesureurs de bois...	79,960
Palais de Justice du Bas-Canada....	25,392
Fonds des Jurés et de bâtisse, B.-C..	29,710
Fonds des municipalités du B.-C....	38,752
Licences d'auberge affectées au fonds des municipalités du Bas-Canada.	3,962
Terres de la Couronne.....	205,512
Intérêt sur le fonds d'emprunt muni- cipal.....	114,889
Terres des écoles communes.....	128,240

Total..... \$771,823

Subvention fédérale de 4 chelins par tête de la population du B.-C.....	888,888
Octroi fédéral annuel.....	70,000

\$1,730,711

4,000
 15,000
 50,000
 15,000
 35,000
 30,000
 30,000
 32,000
 15,000
 30,000
 57,000
 90,000
 00,000

 39,790

 49,046
 4,000
 294
 341
 91,731
 79,960
 25,392
 29,710
 38,752

 3,962
 205,512

 114,889
 128,240

 771,823

 88,888
 70,000

 730,711

<i>Moins l'intérêt sur le fonds d'emprunt municipal et le produit des terres des écoles—revenu qui finira par s'éteindre,.....</i>	243,129
	<hr/>
Laissant un revenu net de.....	\$1,487,582
Total des dépenses.....	1,239,790
	<hr/>
SURPLUS de recettes.....	\$ 247,792

Tous ces chiffres, à quelques exceptions près, tel que le montant des frais de législation et de l'intérêt sur la dette locale, sont tirés des comptes publics ; et toutes les estimations, lorsqu'il a fallu en faire, ont été basées sur des données officielles, sans tenir compte de l'augmentation probable de nos revenus et de la diminution presque certaine des dépenses dans quelques branches du service civil. On peut donc avoir confiance entière dans ces calculs.

Eh bien ! nous le demandons maintenant, est-ce quand un gouvernement se trouve avec un surplus de recettes sur la dépense qu'il a recours à la taxe directe ? Est-ce qu'on emprunte quand le gousset est plein ?

Au reste voulez-vous savoir ce que l'on pensait, durant la discus-

sion sur le projet de Québec, de l'octroi fédéral que recevront le Haut et le Bas-Canada : — on disait que nous recevrons au-delà de nos besoins !! C'était là une des objections formulée par les adversaires de la Confédération !! Cela est tellement vrai que M. Galt crut devoir dire durant les débats, en parlant de la subvention de quatre chelins par tête :

« Quant au Canada, on dira peut-être qu'une moindre somme aurait pu suffire à ses besoins immédiats; mais on a pensé que l'on n'aurait pas été justifiable de faire aucune distinction entre les sujets d'un même pays. Si, d'un autre côté, le Canada a une part un peu plus forte qu'il n'en a réellement besoin, cette chambre doit s'en féliciter, car nous nous trouverons avoir ainsi les moyens de donner plus d'extension à notre système scolaire et plus de développements à ces intérêts qui sont plus particulièrement confiés aux gouvernements locaux, et cela, sans puiser davantage aux sources du revenu général. »

Ainsi on a dit en 1865 que nous recevrons trop, et l'on dit aujourd'hui que nous n'obtiendrons pas assez, que nous serons obligés de recourir à la taxe directe. Qui croire ? Les adversaires de 1865, ou bien ceux de 1867 ?—Tenons-nous en aux chiffres, et croyons ce que les ennemis de la Confédération ont dit d'abord, non ce qu'ils disent aujourd'hui, car aujourd'hui ils ont intérêt à se contredire eux-mêmes et à tromper le peuple. Croyons les chiffres, nous le répétons ; ils valent mieux que des déclamations sans appui. Faites bien attention à la manière dont s'y prennent les rouges pour faire croire au peuple que nous touchons à la banqueroute : ils crient bien fort, mais ne raisonnent jamais. Ils disent, par exemple : Vous aurez à payer désormais deux membres au lieu d'un. Mais ils ne se donnent pas la peine de calculer ce que nous payerons à chacun de ces membres. Supposons que nous ayions donné par le passé \$800 à un seul membre, et qu'à l'avenir nous donnions à un \$200, et à l'autre \$500—est-ce que cela nécessiterait de nouvelles

taxes?—Mais on ne veut pas faire ce petit calcul ; on aime mieux éviter la brutalité des chiffres et continuer à parler à tort et à travers.

Ou bien encore on a recours au mensonge. Par exemple, dans un tableau des dépenses *annuelles* sous la confédération, on inscrira \$20,000-000 pour le chemin de fer intercolonial. On sait bien pourtant que cette somme est empruntée et que nous n'en paierons *annuellement* que l'intérêt à 4 par cent.—Oui, on sait bien cela, mais on veut toujours tromper. Pauvres habitants, comme les rouges vous croient bêtes ! Il est impossible de calculer l'énorme quantité d'inexactitudes et de sottises qu'ils vous débitent chaque jour !

Les rouges disent que le parti conservateur imposera des taxes directes—mais ce sont eux qui en veulent !

Souvenez-vous d'abord que M. Holton, un des chefs du parti rouge, celui qui était ministre des finances quand ce parti était au pouvoir, a déjà parlé en faveur des taxes directes et qu'il a dit, entre autres choses, qu'il fallait habituer le peuple à cette idée des taxes directes.

Souvenez-vous ensuite que M. Dorion, durant les débats sur la motion de non-confiance proposée par M. McGivern à la dernière session, s'est fortement prononcé en faveur du libre-échange, c'est-à-dire en faveur de l'abolition des droits de douane.

Or les droits de douanes en 1865-66 ont été de \$5,663,378. C'est un joli revenu, et ce sont des taxes indirectes. Et c'est ce revenu que M. Dorion veut faire disparaître. Si cela arrivait, il faudrait que le gouvernement se procurât par d'autres moyens le même montant, car il faut bien que le gouvernement ait de l'argent pour conduire la besogne du public. Quels seraient donc ces nouveaux moyens? IL N'Y EN A PAS D'AUTRES QUE LA TAXE DIRECTE!! Et M. Dorion le sait bien lui-même; les rouges le savent également: aussi évitent-ils de parler sur ce sujet.

Sachez donc à quoi vous en tenir quand les rouges vous dirons que le ministère veut la taxe directe.

RÉDUCTION DES TAXES.

Pour qu'un ministère réduise les taxes, il faut nécessairement qu'il y ait un surplus de revenus dans les comptes publics. S'il y a un déficit, il est évident qu'il faut les augmenter au lieu de les diminuer.

Ainsi le ministère rouge ayant eu en 1863 un déficit de \$982,491, se trouva dans l'impossibilité d'accomplir ses promesses de réduction, et dans la nécessité de créer de nouveaux impôts.

Mais ne voulant pas trop se compromettre devant le peuple, il s'efforça de trouver des moyens nouveaux pour "mettre les deux bouts ensemble," comme on dit quelquefois.

Comment s'y prit-il donc ?

Il diminua les octrois de l'Éducation dans le Bas-Canada ;

Il diminua d'un quart, c'est-à-dire de \$25,000, l'octroi de la colonisation ;

Il diminua de \$42,000 l'octroi des Sociétés d'Agriculture ;

Il diminua d'un cinquième, c'est-à-dire de \$20,000, l'octroi des Hôpitaux et des Institutions de Charité ;

Et il se refusa de payer la dette contractée pour payer les *cens et ventes* ! !

Les rouges nous disent : C'est vrai, nous avons fait ces réductions, et c'est un malheur ; mais la faute doit en retomber sur les conservateurs qui ont tant gaspillé.

Voyons donc s'ils ont raison.

En 1862 une riche compagnie de Montréal offrit de faire *pour rien* le service de remorquage entre Montréal et Kingston. Que fit le ministère rouge ? Obtenir un service *gratis*, ce devait être du goût de gens économes ; cependant l'offre fut *refusée*, et l'on donna—sans la permission des chambres et sans avoir au préalable demandé des soumissions—\$16,000 par an à une autre compagnie.

La même année, et l'année suivante, le gouvernement paya \$416,000 pour le service entre Montréal, Québec et Liverpool, tandis que M.M. Edmonston, Allan & Cie., voulaient s'engager à faire le même service pour \$240,000.

Cela fait un gaspillage de \$352,000 pour les deux années—ce qui, ajouté aux \$16,000 jetées à l'eau, comme on vient de le voir, forme la jolie somme de \$368,000 dépensée inutilement.

Après cela, supposant pour un instant que les rouges se soient trouvés dans la nécessité de diminuer les octrois que nous venons de mentionner, n'a-t-on pas le droit de dire :—Pourquoi avez-vous donné inutilement ces \$368,000 à des grandes compagnies au lieu de les donner aux Sociétés d'Agriculture et de Colonisation ? Si vous voulez faire des présents, faites-en donc d'abord aux habitants !

En même temps le même ministère rouge se croyait forcé d'augmenter de 3 cents par livre la taxe sur le café, de 5 cents par gallon la taxe sur la melasse, de 2 et 3 cents par livre la taxe sur le sucre, et d'imposer en sus les taxes suivantes :

	Par année
Pour le droit de manufacturer du tabac.	\$100.00
Pour permission de faire usage de presse à tabac, par presse.....	20.00
Permission de faire usage de <i>machines à couper le tabac</i> , chaque machine.....	20.00
Permission de faire usage de moulins à tabac en poudre, chaque moulin....	15.00
Pour droit de vendre du tabac en gros..	20.00
" " en détail..	5.00
Sur chaque livre de tabac haché, en torquettes ou pressé, etc., manufacturé dans le pays.....	10

Sur chaque livre de tabac moulu.....	10
" " haché et uni- quement composé de tiges.....	5
Sur toute autre description de tabac, par livre.....	10

Que dites-vous de tout ceci ? Que dites-vous surtout de la taxe sur les *machines à couper le tabac* ? L'un des candidats rouges pour le comté de St. Hyacinthe l'a trouvé bien horrible, cette taxe-là ! Et cependant ce sont les rouges qui l'ont votée !

Ils ont aussi imposé les taxes suivantes sur le cuir :

Pour le droit de tanner, par année....	\$50.00
Pour l'usage d'une fosse, ".....	1.00
Pour le droit de vendre le cuir en gros, par année.....	20.00
Pour le droit de vendre le cuir en détail, par année.....	5.00
Sur chaque livre de cuir de veau.....	6
" " à empeigne....	5
" " à semelle, cuir fendu et cuir à harnais.....	4
Sur chaque livre de cuir de toute autre espèce.....	5

Ils augmentèrent aussi de 3 cents par livre les droits d'importation sur le cuir.

En voyant cette liste de taxes, on se demande pourquoi les rouges font un reproche au ministère d'avoir augmenté de 1 ou 2 cents la

taxe sur la melasse ; ont-ils le droit de critiquer, eux qui l'ont augmentée de 5 cents ?

Mais passons outre, et voyons la différence qu'il y a entre cette conduite du ministère de M. Dorion et celle que le gouvernement conservateur a tenue durant la dernière session.

Par le dernier bill des taxes, c'est-à-dire le tarif présenté par M. Galt, les taxes sur les étoffes et sur tous les articles manufacturés en général ont été diminuées de 5 par cent.

Sur les cuirs, si fort taxés par les rouges, elles ont été réduites de 10 par cent.

Sur le sucre et le tabac, elles ont été considérablement diminuées.

Celle de 10 par cent qui pesait sur le fer a été enlevée complètement.

En même temps le ministère augmentait les taxes sur le whiskey. C'était sage, car c'est toujours bien d'empêcher la consommation des boissons enivrantes.

En somme les droits d'accise ont été augmentés de \$1,000,000 et les droits de douane diminués de \$1,300,000. Le ministère y perdait \$300,000, mais comme il avait assez

bien administré les affaires pour avoir un surplus d'au-delà \$500,000, il était en position de faire cette perte. Quand le gouvernement a un surplus, il peut faire des réductions de taxes, et c'est ce qu'on s'est hâté de faire durant la dernière session. M. Galt disait à ce propos-là :

« On croit que cette réduction ten-
 « dra à développer notre commerce
 « avec l'Angleterre, qu'elle diminue-
 « ra, en faveur de chaque consom-
 « mateur en ce pays, le coût des
 « articles fabriqués, qu'elle favorise-
 « ra le cultivateur qui fait des achats
 « considérables d'articles en fer et
 « autres pour ses travaux agricoles,
 « l'industriel qui est intéressé à se
 « procurer à bas prix les matériaux
 « qu'il exploite, et l'artisan qui tient
 « surtout à se procurer à bon marché
 « les vêtements et autres articles
 « qu'il consomme. On a la convic-
 « tion que ces avantages seront la
 « conséquence de cette réduction, et
 « que le peuple de ce pays sera
 « grandement soulagé par la dispa-
 « rition de quelques-uns des droits
 « qui pèsent sur les articles qu'il
 « consomme ; telle est la raison pour
 « laquelle le gouvernement la pro-

« pose. Le cultivateur et l'artisan
 « pourront acheter à plus bas prix
 « la ferronnerie et les vêtements dont
 « ils ont besoin.»

On le voit donc, ce que le ministère voulait, c'était de favoriser les cultivateurs par la réduction des taxes. Cependant les rouges ont voté en masse pour empêcher l'adoption du tarif qui établissait ces réductions.

Comparons maintenant la conduite du ministère Dorion avec celle du ministère Cartier.

Le premier a taxé le cuir et le tabac—le second a réduit les taxes sur le cuir et le tabac.

Le premier a diminué les octrois de l'agriculture, de la colonisation, de l'éducation, des hôpitaux—le second a accordé les anciens octrois, aimant mieux taxer le whiskey que de nuire à l'agriculture.

Le premier a augmenté les taxes et diminué les octrois—le second a augmenté les octrois et diminué les taxes de \$300,000.

Que le peuple reconnaisse donc par là quels sont ceux qui veulent des taxes et quels sont ceux qui n'en veulent pas ; qu'il reconnaisse

que ses véritables amis ne sont pas ceux qui parlent contre les taxes et les augmentent, mais bien ceux qui les diminuent en réalité.

RÉDUCTION DES DÉPENSES.

Nous avons dit dans un précédent article que les dépenses seraient réduites sous la Confédération. Ce sujet mérite quelques développements.

Entrons en matière par une comparaison : — Un homme a quatre terres ; sur chacune il a un fermier à qui il donne la moitié des revenus, et chaque fermier emploie un travailleur. Or cet homme se décide un jour à ne plus donner que le tiers des revenus à ses fermiers, et à payer de sa bourse les quatre serviteurs. --Pensez-vous que par là ce propriétaire fera plus de dépenses ?

Eh bien ! notre position sera meilleure que cela encore sous le régime fédéral. Et voici pourquoi. Nous avons sous l'Union quatre gouvernements qui avaient chacun un rouage administratif à peu près complet, c'est-à-dire que chacun

avait les mêmes départements, et chaque département avait la même besogne à faire. Or la plus grande partie de cette besogne sera faite désormais par un seul département à Ottawa. Les bureaux locaux ayant moins à faire, enverront une partie de leurs employés dans les bureaux du gouvernement fédéral. Le nombre des employés publics ne sera pas augmenté, les employés seront seulement déplacés. Les uns qui sont à Ottawa iront à Québec, et d'autres qui sont à Halifax ou à St. Jean iront à Ottawa. Donc, pas plus de dépenses sous ce rapport.

Mais nous allons plus loin et nous disons qu'il y aura réduction. Car certains départements disparaîtront tout-à-fait. Par exemple, il n'y aura plus qu'un bureau pour la Milice, tandis qu'aujourd'hui il y en a un pour chaque province : on peut dire la même chose pour le département des Postes et le Bureau des Douanes. On voit de suite que la diminution sur ce point devra être considérable.

Faisons un calcul plus général :
Les dépenses du service civil en Canada se montent à environ

\$500,000, et le minimum de la moyenne de cette dépense pour chacune des deux autres provinces confédérées est de \$250,000, ce qui donne un total de \$1,000,000. Laissons \$500,000 pour le gouvernement fédéral ; c'est peut-être trop, mais nous voulons tout mettre au pire. Il reste une égale somme pour les gouvernements locaux ; mais comme ils auront à peine le tiers des affaires primitives à traiter, leurs dépenses seront énormément réduites. De fait la constitution nous révèle le chiffre probable de ces dépenses, en consacrant pour le service civil de chaque province en particulier les sommes suivantes :

Ontario.....	\$80,000
Québec.....	70,000
Nouvelle Ecosse.....	60,000
Nouveau Brunswick.....	50,000

Total.....\$260,000

En ajoutant le chiffre des frais du gouvernement central.....\$500,000

Nous obtenons le total de toutes les dépenses pour le service civil sous la Confédération, savoir.....\$760,000

Il y aura donc une diminution de \$240,000 dans le service civil seulement.

Eh bien ! un système de gouvernement qui nous fait épargner ainsi, rien que dans les frais d'administration, une somme de \$240,000 est-il un système qui nous amènera plus de taxes que l'ancien ?

Nous n'en finirons pas avec cette question sans faire une remarque importante peut-être pour le peuple.

Il s'agit des chambres hautes nommées par la couronne.

Le parti rouge, par la bouche de ses orateurs, crie bien haut que les membres du Sénat et du Conseil Législatif devraient être élus par le peuple et non pas nommés à vie.

Nous répondons par un calcul fort simple.

Sous l'Union il y avait douze élections de conseillers tous les deux ans, et chaque élection coutait, en moyenne, \$1200 à la province. C'était donc une dépense de \$14,400 tous les deux ans, — soit \$7,200 par année — que nous épargnons en n'élisant plus nos conseillers législatifs. Or comme ces Conseillers recevront un salaire

de \$300, et que leur nombre est porté à 24, ils coûteront au pays justement cette somme de \$7,200. Ainsi, en les faisant nommer par la couronne, nous épargnons *précisément la somme qu'il faut pour les payer.*

Quel est le payeur, de taxes qui pourrait être mécontent de cet arrangement ?

ARMEMENTS.

La question de l'armement est fort exploitée par les rouges. Elle a le privilège de leur faire dire les plus étonnantes platitudes.

Ils disent, par exemple, aux cultivateurs Gare à vous, car on va venir vous enlever vos fils par le tirage au sort pour les faire entrer dans l'armée permanente !

Eh ! qui vous a dit qu'il y aurait une armée permanente ? — Un seul homme : en a parlé, M. McGee. Aussi n'a-t-il pu entrer dans le ministère fédéral — Cette armée n'existe donc que dans votre imagination en travail d'arguments capables d'effrayer le peuple et de le préjuger en votre faveur.

Vous parlez du tirage au sort— mais n'est-ce pas le ministère McDonald-Dorion qui l'a établi? Vous trouvez donc mal ce que vous avez fait vous-mêmes?

Le Bill de Milice qui a établi le tirage au sort a été adopté en 1863, alors que les rouges étaient au pouvoir. C'est M. Sanfield McDonald, secondé par M. Dorion, qui l'a proposé.

Le tirage a eu lieu; mais on n'a fait connaître que dans peu d'endroits les noms de ceux qui ont été désignés par le sort. De sorte que dans chaque paroisse il y a bien des personnes qui sont sur les rôles sans le savoir. Vous, lecteur, qui lisez ces lignes, vous êtes peut-être enrôlé, sans le savoir, comme soldat. Qu'auriez-vous dit si, durant la dernière invasion des Fœniens, l'on était venu vous dire tout-à-coup: Vous êtes soldat, marchez à la frontière!

Et cependant ainsi l'aurait voulu le Bill des rouges!

Si donc aujourd'hui les conservateurs faisaient passer un Bill qui ordonnerait le tirage au sort, ils ne feraient que suivre l'exemple des rouges. Seulement nous sommes

convaincu que le gouvernement conservateur prendrait la peine de faire avertir ceux sur qui le sort serait tombé, afin de leur donner le temps d'agir en conséquence.

On dit encore :—M. Cartier a déclaré que, sous la Confédération, il nous faudrait une armée de 200,000 hommes et de 70,000 marins.

Vraiment, ceux qui parlent ainsi devant les cultivateurs pensent que ceux-ci sont de véritables idiots incapables de distinguer leur main gauche de leur main droite ; car il est impossible de supposer que l'on essaye de faire entrer une semblable absurdité dans l'esprit de quelqu'un que l'on croit doué du moindre bon sens.

200,000 hommes !! 70,000 marins !!
Mais y songez-vous ? Ne savez-vous pas que nos revenus atteignent à peine 16 millions ? Il faut être fou pour croire que quelqu'un a jamais voulu dire que le Canada entretiendrait continuellement une semblable armée. Vaudrait autant dire qu'un habitant qui n'a qu'une terre s'est mis dans la tête de bâtir dix maisons tous les ans !

Eh bien ! voilà ce que les rouges

veulent faire croire aux cultivateurs. Ils savent bien eux-mêmes que M. Cartier a voulu dire que, au cas de besoin, *dans un cas de guerre*, la Confédération pourrait compter pour la défense du pays sur 200,000 hommes, recrutés dans les quatre provinces, et sur 70,000 marins, pris parmi les pêcheurs des Provinces d'en Bas. Mais ils pensent que les habitants n'ont pas grand esprit, et voilà pourquoi ils cherchent à leur faire croire que M. Cartier a prétendu que nous aurions toujours sur pied, en temps de paix comme en temps de guerre, cette armée fabuleuse.

Ils appellent cela, entre eux, des moyens d'élection — c'est-à-dire moyens de se moquer des électeurs.

Quelle conclusion devons-nous tirer de toutes ces déclamations des rouges au sujet de la milice ?

La première, c'est qu'ils ont une bien triste opinion de l'intelligence des habitants, comme nous venons de le dire.

La seconde, c'est qu'ils veulent encore s'opposer à l'organisation raisonnable de la Milice, comme ils l'ont fait en 1862. Vous savez

qu'alors ils ont voté contre le Bill de Milice et renversé par là le ministère Cartier-McDonald. L'effet de ce vote a été de faire douter de la loyauté des Canadiens-Français et de faire baisser le crédit de la province en Angleterre. Voilà ce que l'on veut faire encore.

Et pourquoi s'oppose-t-on à la Milice ?—C'est tout simplement par ce qu'on est annexioniste. Les rouges savent bien que le ministère ne veut pas d'armée permanente, qu'il veut seulement rendre notre milice plus effective, suivant l'expression de M. Galt ; mais ils feignent de croire ce qu'ils disent, afin d'avoir un prétexte d'opposition, et de pouvoir dire en même temps qu'ils ne sont pas annexionistes. S'ils parviennent au pouvoir, ils feront encore passer un Bill qui ne servira à rien ; ou bien s'ils réussissent seulement à nous empêcher de nous organiser raisonnablement, les Américains envahiront le pays, et nous gouverneront comme mouches : nous serons annexés, et c'est ce qu'ils veulent.

Voilà leur tactique. Ils parlent d'une manière et agissent d'une autre.

Ainsi, quand ils étaient au pouvoir, les rouges ont dépensé \$613,000 pour la milice. Ils paraissaient de la sorte vouloir faire quelque chose pour la défense du pays; mais c'était une feinte, car tout cet argent a été dépensé (rien qu'en ville) pour un système qui ne vaut rien, pour des compagnies qui peuvent se débander quand elles le voudront en donnant deux mois d'avis. A St. Hyacinthe, que sont devenues les sept ou huit compagnies formées depuis ce temps? Il n'en reste plus qu'une, organisée il y a quelques mois.

Les conservateurs entendent la chose autrement: ils veulent dépenser de l'argent pour un système utile et efficace.

Tenons-nous donc sur nos gardes. Quand les rouges nous parlent de Milice, craignons qu'ils nous débitent des mensonges dans le but de travailler à l'Annexion sans que cela paraisse, tout en disant qu'ils ne sont pas annexionnistes.

Souvenons-nous aussi que le *Pays* a dit que les rouges ne pouvaient s'allier aux conservateurs parce qu'ils avaient, eux, les rouges, des "idées républicaines."

Qu'est-ce que des idées républicaines ? ce sont des idées annexionnistes : c'est aux Etats-Unis qu'est la république.

De fait l'Annexion est au fond de la politique actuelle.

Il nous faut choisir, entre l'Annexion et la Confédération, comme le disent nos Evêques, entre l'Angleterre qui nous traite bien, et les Etats-Unis qui nous feraient payer leurs énormes taxes indirectes et directes et nous feraient perdre, comme aux Louisianais notre langue, nos lois, et notre religion, comme le disent encore nos vénérables Evêques. Et croyez bien que si les rouges ne préféreraient pas l'Annexion, ils ne chercheraient pas à nous empêcher de nous mettre en état de défense contre une attaque de la part des américains.

LA DETTE PUBLIQUE.

Ce n'est pas tout de dire : Nous avons une forte dette publique. Il faut encore savoir pourquoi cette dette a été contractée et si nous sommes assez riches pour la payer.

Quant à savoir si nous pourrons

payer notre dette, il suffit pour décider la question de citer le fait que l'Angleterre vient de nous donner sa garantie pour un emprunt de \$20,000,000. Si l'Angleterre avait cru que nous ne pouvons rencontrer nos vieilles obligations et répondre en sus pour une nouvelle somme de vingt millions, elle ne nous aurait pas donné sa garantie: les anglais sont hommes d'affaires et n'endossent pas les billets des insolubles.

Un exemple fera comprendre clairement la nature de notre dette.

Un homme achète des terrains non défrichés dans les townships et va s'y établir. Il est sans argent. Que va-t-il faire? Il s'adresse au marchand et lui dit: Je possède un terrain riche et fertile, il ne lui manque que le secours de mon industrie pour devenir fructueux et productif: faites-moi crédit, et avant peu je serai en état de vous payer.

Et de fait ce colon sera bientôt riche et capable de solder ses comptes.

Voilà précisément la position du Canada.

Il y a vingt ans nous étions pau-

vres, et maintenant nous touchons à la fortune.

Qu'avons-nous fait?—Nous avons défriché le sol de la richesse publique ; nous avons amélioré nos moyens de productions. Nous sommes pauvres, avons-nous dit, il nous manque des canaux et des chemins de fer : donnez-nous de l'argent, et dans vingt ans nous serons riches.

Il fut un temps où le transport d'un quart de fleur de Toronto à Montréal coûtait \$1.00, le prix en est aujourd'hui de \$0.20.—En 1850, nos exportations de produits agricoles s'élevaient à \$4,237,000 ; en 1865 nous exportions des mêmes produits pour une valeur de \$20,100,000.—La valeur des objets manufacturés exportés en 1850 était de \$26,700 ; en 1865 elle était de \$1,094,004. En 1850 les exportations de bois était de \$5,442,900 ; en 1865 elles étaient de \$14,283,200. — En 1851 le total de nos importations et exportations était de \$35,000,000, en 1865 il atteignait le chiffre de \$87,000,000. Nos revenus était alors de \$3,500,000 ; ils dépassent aujourd'hui \$12,000,000. En 1851 nous avions 7,300,000 d'acres de terres défrichées,

représentant une valeur de \$260,000,000 ; nous en avons maintenant 11,000,000 d'acres évaluées à \$500,000,000.

De 1851 à 1861 notre population a augmenté de 36 pour cent, c'est-à-dire plus rapidement que celle des Etats-Unis.

On se souvient encore du temps que l'avoine se vendait quinze sous et le blé un écu par minot. Une terre évaluée aujourd'hui à trente mille francs se vendait alors dix mille francs, et les journaliers n'avaient que trente sous par jour.

Les temps sont-ils changés, oui ou non ?

Nous sommes plus taxés que par le passé, direz-vous. — Oui, mais aussi les propriétés ont triplé en valeur. Et pourquoi ?

Le tableau suivant de notre actif le fera voir :

Canaux du St. Laurent.....	\$ 7,413,425
Canal Welland.....	7,386,545
Améliorations du canal Chambly et de la rivière Richelieu.....	433,807
Canal de la baie Burlington....	308,328
Améliorations du lac St. Pierre.	1,157,235
Travaux d'Ottawa.....	1,208,368
Amélioration du Trent.....	558,506
Hâvres et Phares.....	2,564,686
Chemins et Ponts.....	1,723,697

Bâtisses du Parlement à Ottawa.	2,071,095
Prêts aux compagnies incorpo- rées.....	142,154
Ouvrages et bâtisses divers.....	1,759,755

\$26,727,601

Dû par les fonds de bâtisse et du hâvre.....	857,866
Fonds de dépôt.....	890,849
Fonds de prêt municipal.....	13,255,956
Chemin de fer Grand Tronc....	23,902,403
" Great Western..	3,727,082
" Northern.....	3,504,526

Total de notre actif: . . . \$72,866,283

Ce tableau ne fait voir que des dépenses utiles et il fait comprendre pourquoi notre dette a été contractée, à savoir : pour des ouvrages productifs qui augmentent la richesse publique en multipliant nos moyens de production.

SERONS-NOUS NOYÉS ?

En entendant les rouges dire que sous le nouveau régime les catholiques vont être noyés dans les flots du protestantisme, nous pourrions bien leur répondre tout simplement: Nos évêques connaissent cette question-là mieux que vous, ils en sont les juges naturels ; or ils nous

assurent dans leurs Lettres Pastorales qu'ils ne regardent pas la Confédération comme un danger dont il faille s'alarmer. Et nous nous fions à leur parole.

Cependant on aimera peut-être à savoir ce qui a motivé l'opinion des Evêques ; c'est pourquoi nous voulons donner des chiffres officiels pour faire voir la position des catholiques vis-à-vis des autres dénominations religieuses répandues par toute la nouvelle Puissance. — Nous pourrions remarquer ici que nous sommes bien loin de suivre la tactique de nos adversaires qui nous inondent d'un déluge de paroles, mais ne savent jamais appuyer leur argumentation du moindre document officiel ; nous ne voulons pas, pour notre part, faire un seul avancé qui ne puisse être justifié, soit par les comptes publics, soit par des statistiques puisées à bonne source, soit par toute autre autorité digne de foi.

Voici quelle est la répartition de la population catholique dans le Canada :

Ontario,	258,141
Québec,	943,253
Nouvelle-Ecosse	86,281
Nouveau-Brunswick.....	85,238

Total 1,372,913

Comme la population totale des Provinces Confédérées est de 3,090,561, les catholiques comptent donc pour près de la moitié. Et l'on dit que nous sommes sans influence aucune! Faut-il croire qu'une moitié engloutira l'autre moitié? Ce n'est pas probable, pour dire le moins. C'est un fait avéré que l'on est fort tolérant dans les Provinces d'en-Bas. La haute éducation y est confiée au clergé catholique et aux Jésuites, et l'on peut dire que les institutions catholiques y sont respectées par les protestants comme par les catholiques; les principaux hommes de ces provinces ont été s'y nourrir du pain de l'intelligence. A la Nouvelle-Ecosse, par exemple, il y a deux collèges, celui de Ste. Marie et celui de St. François-Xavier, sous la direction exclusive de prêtres et de jésuites; ils reçoivent du gouvernement un octroi annuel de \$1000, de même que les collèges protestants.

Ainsi, en supposant qu'il y ait sur une question d'éducation appel au gouvernement fédéral, n'est-il pas raisonnable de supposer que les catholiques des provinces d'en-Bas s'uniront à nous pour faire respecter nos droits ?

LA REPRÉSENTATION D'APRÈS LA POPULATION.

Les conservateurs ont concédé la représentation d'après la population — tel est le cri des rouges sur les hustings. Donnez leur des explications sur ce point, ils n'en tiendront aucun compte et continueront à formuler cette injuste accusation sans se donner la peine d'aller au fond de la question pour y trouver la vérité.

Comme tout le monde n'a pas le même intérêt à refuser de reconnaître la vérité, nous donnerons en peu de mots les explications nécessaires.

Pourquoi refusons-nous, sous l'Union législative des deux Canadas, d'admettre la représentation suivant le nombre ? Par ce que,

étant régi par une seule législature dans laquelle le Haut-Canada avait un vote à donner même lorsqu'il s'agissait de nos affaires locales, nous aurions, en faisant cette concession, mis à la merci des fanatiques nos lois civiles et nos institutions religieuses. Voilà la raison, et la seule raison, de notre répugnance à concéder un principe juste en soi, comme l'a dit M. Dorion.

Les rouges n'avaient guère tenu compte de cette raison. Le 12 août 1852 le *Pays* disait :

“ Le suffrage universel ; LA REPRÉSENTATION BASÉE SUR LA POPULATION ; l'abolition de la qualification des représentants ; le Conseil Législatif électif mais par tous les citoyens ; tous les officiers ayant une autorité sur le peuple électifs ; tel est un échantillon des réformes véritables que nous demandons.”

Le 26 du même mois il ajoutait :

“ Le principe de la représentation basée sur la population, EST JUSTE D'UNE JUSTICE ABSOLUE. Nous y tenons maintenant comme ci-devant ; et nous répétons QUE LA REPRÉSENTATION N'EN EST PAS UNE, SI ELLE N'A PAS LA POPULATION POUR BASE.”

En 1858 M. Dorion disait dans une adresse aux électeurs de Montréal :

“ La discussion suggéra bientôt qu'au moyen de changements constitutionnels accompagnés de restrictions et de garanties suffisantes

pour la protection des intérêts et des institutions de chaque section de la province, ou par l'application du système fédéral à notre système de gouvernement, il était possible de préparer une mesure qui rencontrât l'approbation du Haut et du Bas-Canada, TOUT EN ADOPTANT LA POPULATION COMME BASE DE LA REPRÉSENTATION."

Or quel est notre position actuelle?

Nous avons un système de gouvernement qui met sous le *contrôle exclusif* du Bas-Canada les questions dont nous ne voulions pas remettre la solution aux fanatiques partisans de M. Brown. Nos lois civiles, nos institutions municipales, les maisons d'éducation ou de charité, l'administration de la justice, les écoles et l'éducation en général, telles sont les principales matières sur lesquelles la législature provinciale aura juridiction exclusive. Nous réglerons en famille à Québec toutes les affaires qui nous intéressent spécialement comme Canadiens-Français et comme catholiques.

Avec cette garantie, que nous importe que le Haut-Canada ait plus de représentants que nous dans les Communes? Puisque les Communes n'auront à s'occuper que des questions générales intéressant

toutes les provinces et nullement des affaires particulières au Bas-Canada, il nous est indifférent, comme nationalité, que le Haut-Canada ait un surcroît de représentation. C'est l'opinion exprimée par MM. Dorion, Dessaulles, Drummond et McGee, en 1859, dans un rapport qu'ils firent conjointement. Ils disaient :

Le Bas-Canada veut maintenir intacte l'union actuelle des provinces ; s'il ne veut ni consentir à une dissolution, ni à une confédération, il est difficile de concevoir sur quelles raisons plausibles il pourrait se fonder pour refuser la représentation basée sur la population. Jusqu'à présent il s'y est opposé en alléguant le danger qui pourrait en résulter pour quelques-unes de ses institutions qui lui sont les plus chères ; *mais cette raison ne serait plus soutenable, s'il repoussait une proposition dont l'effet serait de laisser à ses habitants le contrôle absolu de ces mêmes institutions et de les entourer de la protection la plus efficace qu'il soit possible d'imaginer, celle qui leur procurerait les dispositions formelles d'une constitution écrite, qui ne pourrait être changée sans leur concours.*

Du moment que nos intérêts religieux et nationaux sont mis à couvert, nous n'avons plus le droit de refuser à la province supérieure d'être représentée aux Communes proportionnellement à la somme de taxes qu'elle paye au trésor public.

Or, sous l'Union, le Haut-Canada payait, comme nous l'avons déjà dit, les deux tiers de tous les impôts. Il aurait donc eu droit à un tiers plus de députés que nous. Mais on n'a point pris pour base de cet arrangement le montant versé dans la caisse publique par chaque province respectivement ; on a proportionné le chiffre des députés au nombre des habitants : le Haut-Canada se trouve ainsi à n'avoir que 17 membres plus que nous : c'est moins d'un tiers plus que le Bas-Canada.

Il faut ici prendre note d'un fait important.

La constitution déclare que le Bas-Canada aura toujours 65 représentants, ou que, si on augmente ce nombre, ce sera toujours en calculant la proportion des députés aux électeurs en Bas-Canada, que l'on réglera le nombre de membres qu'il faudra donner à chacune des autres provinces.

Ainsi en Bas-Canada chaque député représente en moyenne 18,000 âmes. Lors du prochain recensement, en 1871, le Haut-Canada devra donner ce chiffre de population à

chacun de ses 82 députés. S'il n'est pas assez populeux pour cela, le nombre en sera réduit, tandis que celui du Bas-Canada restera le même.

Supposons que dix ans plus tard, en 1881, le Bas-Canada ait augmenté en population de telle sorte que chacun de ses députés représente 25,000 âmes : le Haut-Canada devra établir le nombre de ses propres députés suivant cette proportion. Si sa population ne s'est pas accrue aussi rapidement que la nôtre, il devra avoir moins de 82, tandis que nous en conserverons toujours 65.

Or tout porte à croire que c'est là ce que nous assure l'avenir. Depuis cinq ans surtout notre population a augmenté dans une proportion plus rapide que celle du Haut-Canada, et il est tout probable que cela va continuer ainsi. Dans tous les cas, ce n'est qu'une question de temps ; nous finirons infailliblement par avoir une plus forte population que le Haut-Canada, puisque la superficie de cette dernière province est de 121,000 milles carrés, et celle du Bas-Canada de 210,000 milles carrés. Nous aurons alors encore 65 mem-

bres, mais le Haut-Canada en aura moins—et c'est alors que l'on reconnaîtra que M. Cartier, avec la perspicacité d'un véritable homme d'état, a joué un excellent tour à ce bon M. Brown, et qu'en accordant, de cette manière, la représentation d'après la population, il a servi adroitement les intérêts Canadiens-Français.

L'APPEL AU PEUPLE.

Le parlement a-t-il le droit de changer la constitution sans en appeler au peuple ?

Nous répondons affirmativement sans hésiter—et pour cela nous nous appuyons sur les meilleures autorités en fait de droit constitutionnel anglais.

Nous reproduisons d'abord un extrait d'un discours, resté célèbre, prononcé le 27 mars 1856, sur la question des céréales, par Sir Robert Peel, la première autorité constitutionnelle de notre époque, sans contredit. On y trouvera aussi l'opinion de Pitt et de Fox.

Ce discours est rapporté dans *Hansard's Parliamentary Debates*, 3e série, vol. 85, page 224 et suivantes :

Mais mon honorable ami dit qu'il ne s'y objectait pas parcequ'elle entravait la formation d'un gouvernement de protection, mais parcequ'elle empêchait une dissolution ; et mon honorable ami ainsi que quelques autres honorables membres m'ont blâmé parceque je n'avisais pas une dissolution du parlement. Dans mon opinion, aviser une dissolution du parlement dans les circonstances particulières où cette question de la loi des céréales se trouve placée aurait été forfaire complètement au devoir d'un ministre. Pourquoi serait-il impossible à ce parlement de considérer la proposition actuelle ? Après son élection en 1841, ce parlement a passé la loi actuelle des céréales qui a diminué la protection ; ce parlement a passé le tarif, détruisant ainsi complètement le système de prohibition concernant les denrées ; le parlement a passé le bill des céréales du Canada ; pourquoi serait-ce dépasser les fonctions de ce parlement que de considérer la proposition qui lui est maintenant soumise ? Mais, pour des considérations beaucoup plus élevées, je ne voudrais pas consentir à une dissolution. En vérité, je suis d'opinion que ç'aurait été créer un " précédent dangereux " que de déclarer, en qualité de ministre, que la législature actuelle n'était pas compétente pour prendre en considération *une question quelconque* ; c'est là un précédent que je ne voudrais pas établir. *Quelque soient les circonstances qui aient pu se produire à une élection, je ne voudrais jamais sanctionner une proposition qui irait à dire qu'une chambre des communes n'est pas compétente pour prendre en considération une mesure nécessaire au bien-être d'une population.* Si vous étiez prêts à admettre cette doctrine, vous mettriez en danger les bases sur lesquelles reposent quelques-unes de nos meilleures lois. *Mais cette doctrine*

fut invoquée lors de l'union de l'Angleterre et de l'Irlande, comme elle l'avait été précédemment : au temps de l'union entre l'Angleterre et l'Ecosse, elle fut chaleureusement maintenue en Irlande, mais elle ne le fut pas dans ce pays-ci par M. Fox. M. Sheridan y fit quelque allusion lorsque le message concernant l'union fut promulgué ! L'élection du parlement avait eu lieu sans qu'on eut la moindre raison de croire qu'il déciderait que ses fonctions devaient être fusionnées et mêlées avec celles d'une autre législature, savoir : le parlement irlandais ; et M. Sheridan lui donna cela en passant comme une objection à la compétence du parlement, mais M. Pitt refuta de suite cette objection dans les termes suivants :

“ La première objection consiste dans l'allusion que j'ai entendu faire par l'honorable monsieur qui siège vis-à-vis de moi, lorsque le message de Sa Majesté nous a été soumis, — savoir : *que le parlement d'Irlande n'est pas compétent pour considérer et discuter la mesure proposée, sans avoir au préalable obtenu le consentement du peuple Irlandais ou de ses commettants.* Cette question, monsieur, est d'une si haute importance, que je ne dois pas laisser échapper l'opportunité qui m'est offerte sans définir plus explicitement ma pensée à ce sujet. Si ce principe de l'incompétence du parlement de décider de cette mesure est admis, ou si l'on maintient que le parlement n'a pas l'autorité légitime de la discuter et de se prononcer, vous serez mis forcément dans la nécessité de reconnaître le principe le plus dangereux qui ait jamais été reconnu par un pays civilisé. Je parle du principe qu'un parlement ne peut adopter aucune mesure d'un caractère nouveau et d'une grande importance, sans en appeler à l'autorité constituante et délégatoire pour des instructions.

Quoiqu'on ait pu penser de l'à-propos de la mesure, je n'ai jamais entendu formuler de doute quant à la compétence du parlement de la considérer et de la discuter.....

PITT maintient donc que le parlement avait le droit de changer la succession au trône, de s'incorporer avec une autre législature, de défranchiser ses commettants, ou de leur en associer d'autres. Comment est-il possible aujourd'hui à un ministre d'aviser la couronne de dissoudre le parlement, sous prétexte qu'il est incompetent pour décider ce que ce pays fera de la loi des céréales? Il ne saurait y avoir d'exemple plus dangereux, de précédent plus essentiellement démocratique, si je puis m'exprimer ainsi, que celui de dissoudre ce parlement sous prétexte qu'il n'est pas compétent pour décider sur aucune question de cette nature. On peut donc mettre à ma charge, s'il en est ainsi, que j'ai avisé Sa Majesté de permettre que cette mesure fût soumise au présent parlement.

Voici maintenant une autorité américaine : elle ne sera point répudiée assurément sur la démocratie. Nous lisons aux pages 164 et suivantes de *Sedgwick on Statutory and Constitutional Law* :

Ce ne sont pas là des questions purement abstraites ou spéculatives. Nous les verrons représenter dans un grand nombre de cas que je suis à la veille d'examiner. En général la difficulté paraît avoir eu pour cause un défaut de perception lucide quant à la véritable nature de la loi ; ou, en d'autres termes, à l'absence de notions décrites quant à la ligne de division qui divise les pouvoirs législatif et judiciaire, sous notre

système. J'en viens maintenant à la considération plus détaillée des cas qui se sont produits dans ce pays, où ces questions ont été considérées, et qui, en autant qu'ils y ont trait, tendent à donner une définition pratique au mot loi, et à définir la ligne de démarcation qui sépare le pouvoir législatif du pouvoir judiciaire. *Et, en premier lieu je parlerai des cas où la législature a cherché à se dépouiller de ses pouvoirs réels. Des efforts ont été faits dans plusieurs cas, par les législatures d'état, pour se débarrasser de la responsabilité de leurs fonctions, en soumettant des statuts au vœu populaire, dans leur capacité primitive. Mais on a déclaré et avec raison que ces procédés ÉTAIENT ESSENTIELLEMENT INCONSTITUTIONNELS ET SANS AUCUNE VALIDITÉ. Les devoirs de la législation ne doivent pas être exercés par la masse du peuple.*

La majorité gouverne, mais d'après la forme prescrite seulement ; l'introduction de pratiques de ce genre enlèverait tout moyen d'empêcher une législation précipitée et imprudente, et diminuerait considérablement les avantages du gouvernement représentatif. Ainsi, un acte pour établir des écoles libres et dont les termes exigeaient qu'il fût soumis aux électeurs de l'état et ne devint loi qu'au cas où il serait adopté par une majorité des électeurs, fut considéré à New-York comme un procédé entièrement nul. La législature, a dit la cour d'appel, n'a pas le pouvoir de faire une pareille soumission, et le peuple n'a pas non plus le droit de se lier en votant sur ce bill. Il a volontairement abandonné ce pouvoir lorsqu'il a adopté la constitution.

Le gouvernement de cet état est démocratique ; mais c'est une démocratie représentative, et, en passant des lois d'une nature générale, le peuple n'agit simplement que par l'entremise de ses représentants dans la législature.

Est-il possible d'être plus formel ? Dans l'opinion des premiers hommes d'Etat de l'Angleterre, le parlement a droit de « s'incorporer avec « une autre législature. » — Les chambres canadiennes avaient donc le droit de voter la Confédération ou l'incorporation de notre législature à celle des Provinces d'en-Bas.

Un auteur américain dit que soumettre des statuts au peuple est un procédé essentiellement inconstitutionnel, que les devoirs de la législation, sous un gouvernement représentatif, ne s'exercent pas « par la masse du peuple, » mais « par l'entremise de représentants dans la législature. » L'expression de cette opinion n'est-elle pas une entière approbation de la conduite de notre législature au sujet de la Confédération ? — Nous trouvons donc des approbateurs jusqu'aux Etats-Unis ? Nos démocrates sont donc plus démocrates que les américains eux-mêmes !

Certains rouges admettront peut-être que la législature avait le droit d'adopter le projet fédéral sans en appeler au peuple ; mais, diront-ils, les conservateurs ont méprisé le peuple en refusant de le consulter.

Cette assertion dénote un manque complet de logique. Comment en effet les rouges, qui veulent se faire passer pour si économes, pouvaient-ils réclamer une dissolution des chambres au moment où l'agitation, créée dans tout le pays par deux élections générales subies dans un court espace de temps, commençait à peine à se calmer, et à l'heure où ils déclareraient eux-mêmes que l'état financier de la province était précaire et alarmant ? Ne savaient-ils pas qu'une élection générale coûte une somme énorme ? Voulaient-ils donc dépenser \$100,000 pour le simple plaisir d'en appeler au peuple sur une question qu'ils avaient le droit de résoudre eux-mêmes.

Songez donc aussi que les députés avaient intérêt personnellement à voter pour l'appel au peuple. Tous ces discours que l'on fait aujourd'hui sur ce sujet au peuple ne contiennent rien qui n'ait déjà été dit en chambres. Les membres ont été avertis qu'on les critiquerait sur les hustings ; de sorte que s'ils n'avaient songé qu'à leur popularité, ils auraient certainement demandé que le peuple fut consulté. C'est ce

qu'ont fait les rouges. Mais les conservateurs se sont élevés au-dessus de leur intérêt personnel ; ils comprenaient que le devoir leur commandait de faire passer la mesure de la Confédération le plus tôt possible, et c'est ce qu'ils ont fait. On veut les blâmer maintenant, mais le temps les justifiera et leur apportera la justice qu'on veut à leur refuser.

D'ailleurs les grandes tirades sur l'appel au peuple ne prennent pas auprès des cultivateurs. Ceux-ci comprennent que lorsqu'ils élisent un homme pour les représenter en parlement, c'est qu'ils croient cet homme capable de juger des questions qui lui seront soumises et que, par conséquent, s'ils ont le droit de lui demander compte de ses votes à l'expiration de son mandat, ils n'ont pas cependant celui d'exiger qu'il vote pour des élections générales chaque fois qu'une question importante surgit dans le domaine public. A quoi servirait d'envoyer des députés en chambre si on ne leur laisse pas la liberté de décider eux-mêmes les questions qui leur sont soumises ?

UN VOTE ANTI-CATHOLIQUE.

A la fin des débats sur le projet de Confédération, M. Bourassa fit une motion demandant que la minorité catholique du Haut-Canada fût mise sur un pied d'égalité quant à l'éducation avec la minorité protestante du Bas-Canada.

Cette motion n'eut pas même les honneurs d'une courte discussion. Le vote fut pris sans que personne sentit le besoin d'expliquer sa manière de voter. *Quatre-vingt cinq* votèrent contre et *vingt* pour.

On a maintenant l'audace de prétendre que les 85 ont *voté contre la religion*. — N'est-ce pas étonnant ? Les vingt qui votèrent pour cette motion sont les membres bien connus de l'opposition, lesquels, avouons-le ne passent pas pour "d'intrépides dévôts." Serait-il donc possible qu'ils eussent été en cette circonstance les seuls représentants de notre foi religieuse ? Serait-il naturel que le renommé Alexandre Dufresne eut voté pour le maintien de la religion et que M. Raymond eut donné un vote condamnable au point de vue catholique ? Allons donc ! les rôles ne changent pas

aussi lestement. Le vil plomb ne prime jamais l'or pur.

Ce vote peut s'expliquer en deux mots.

10. M. Cartier et plusieurs des ministres avaient donné leur parole d'honneur que les droits et les privilèges des minorités seraient respectés, et le projet de Québec y pourvoyait d'ailleurs. La motion de M. Bourassa n'était donc qu'une taquinerie contre le ministère, une de ces motions comme savent en faire les démocrates pour se fournir l'occasion de poser ensuite devant le peuple.

20. A part ce caractère futile et le manque d'à propos qui lui ôtaient toute valeur intrinsèque, cette motion étant un amendement au projet fédéral était en réalité une motion de non-confiance. Si elle avait été adoptée, le ministère tombait et la Confédération n'avait pas lieu. Certes, quoique secondaire, disposait tous les esprits contre une motion d'ailleurs parfaitement inutile.

Ce reproche au sujet du vote sur la motion de M. Bourassa est un des plus ridicules qui soient sortis de la fertile imagination des rouges. Il n'a pas l'ombre de la plausibilité.

VOTE POUR L'USURE.

Les rouges disent au peuple :— Les conservateurs ont voté durant la dernière session pour permettre l'usure aux Barques !

Cet avancé est de la plus honteuse mauvaise foi.

Voici toute la question.

La 4e section du chapitre 58 des Statuts Refondus du Canada dit :

Nulle banque incorporée. . . ne pourra stipuler, prendre, retirer ou exiger un taux d'escompte ou d'intérêt plus élevé que *sept pour cent* par année.

La 9e section ajoute :

Et toute banque. . . qui, soit directement, soit indirectement, prend, accepte ou reçoit un taux d'intérêt plus élevé, encourra et paiera pour chaque offense *une amende du triple de la valeur des deniers, marchandises, valeurs ou effets prêtés ou stipulés*, laquelle sera recouvrée par action de dette dans toute cour de juridiction compétente en cette province.

Or le ministère a aboli cette amende, *tout en maintenant la défense de prêter à plus de 7 pour cent*, comme on peut s'en convaincre par la lecture de cette clause de l'Acte des Billets Provinciaux :

5. Nulle banque, après la passation du présent acte, ne sera passible de la peine ou de l'amende portées contre l'usure dans la *neuvième section du chapitre cinquante-huit* des Statuts Refondus du

Canada : *Acte concernant l'intérêt*, MAIS LE TAUX D'INTERET ou de commission que telle banque pourra recevoir CONTINUERA D'ETRE CELUI FIXE PAR LEDIT CHAPITRE.

Ainsi, sachons bien que le taux d'escompte des banques est limité comme autrefois. La défense de prêter à plus de 7 p. c. existe encore ; la pénalité seule contre l'infraction à cette défense a disparu. On n'a pas donné aux banques la liberté de pratiquer l'usure, et ceux qui affirment le contraire n'ont d'autre désir que celui de calomnier leurs adversaires auprès des honnêtes cultivateurs.

La nouvelle loi n'établit qu'une différence, c'est que si les banques exigent plus de 7 p. cent d'escompte, elles ne seront plus, comme par le passé, passibles de rembourser le triple de la valeur prêtée. Quant au recours devant les tribunaux contre celles qui chargent au delà du taux légal, il existe toujours, et les banques qui outrepassent leurs pouvoirs sont susceptibles, d'après nos Statuts, de perdre leur chartre d'incorporation.

— Mais, direz-vous, les banques exigent généralement plus de 7 p. cent.

—A qui la faute ? Est-ce à la loi ? Non, puisqu'elle *défend* un escompte plus élevé. Est-ce parceque la pénalité a été abolie ? Mais non, puisque les banques dépassaient aussi généralement le taux légal lorsqu'elle existait.

A qui donc faut-il s'en prendre ? Aux banques elles-mêmes qui ne respectent pas la loi. Par exemple, vous demandez à une banque d'escompter votre billet : elle y consent et vous charge 7 p. cent, suivant la loi ; mais elle exige en même temps que vous acceptiez de l'argent américain au pair à la place de son papier. Vous vous trouvez ainsi à payer 10 ou 11 pour cent.—A qui la faute ?—La loi peut-elle empêcher ces transactions privées ?

Nous aurons beau faire, nous serons toujours plus ou moins à la merci des banques, car elles sont toujours libres d'écouler ou de retenir leur papier.

Dans tous les cas, comprenons bien que l'usure leur est défendue tout comme auparavant.

TAXES D'ENREGISTREMENT.

On reproche au ministère actuel d'avoir imposé une légère taxe sur l'enregistrement de certains contrats, tels que les testaments, les donations, les contrats de mariage.

Nous répondrons à ce reproche en disant que cette taxe a pour but de prélever l'argent nécessaire pour défrayer les dépenses d'une commission chargée de faire des cadastres pour les bureaux d'enregistrement et par là faciliter la recherche des titres de propriété et assurer la publicité des hypothèques.

Au reste, M. Dorion a donné son entière approbation à ce système de cadastres, durant la dernière session. Si donc l'on trouve le but louable, on doit en même temps approuver les moyens de l'atteindre. Si l'on veut des cadastres, on doit vouloir aussi la taxe qui fournit l'argent pour les payer.

SALAIRE DU GOUVERNEUR.

On a dit : Les conservateurs ont voté pour accorder au Gouverneur la somme exorbitante de \$50,000 par année !

Voilà encore un de ces mensonges effrontés que des adversaires honnêtes rougiraient de commettre. Celui qui s'en rend coupable est un lâche qui trompe sciemment les habitants. Le peuple ne sait pas tout ce qui se passe dans les sphères de la politique ; ne pas lui dire la vérité, c'est un crime.

COMMENT LES CONSERVATEURS AURAIENT-ILS PU VOTER \$50,000 AU GOUVERNEUR, PUISQUE CETTE QUESTION N'A JAMAIS ÉTÉ SOUMISE AUX CHAMBRES CANADIENNES ?

Vous êtes surpris, honnêtes cultivateurs, de voir que l'on nous accuse d'avoir réglé une question qui ne nous a pas été soumise. Et pourtant c'est bien le cas : on ne nous a jamais demandé de voter le salaire du Gouverneur. CE SALAIRE A ÉTÉ FIXÉ PAR LE PARLEMENT ANGLAIS A LONDRES *depuis la dernière session.*

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

On déclame beaucoup contre les dépenses que va nécessiter la construction du Chemin de Fer Intercolonial. Cet ouvrage coûtera

\$20,000,000. Nous allons être ruinés, s'écrient les rouges.

Si tel est le cas, braves amis, pourquoi donc votre ministère a-t-il demandé \$10,000 en 1863 pour l'exploration du territoire que ce chemin devait traverser ?

Où vous vouliez alors construire ce chemin, ou vous ne le vouliez pas : si vous le vouliez, pourquoi avez-vous cessé de le vouloir ? si vous ne le vouliez pas, pourquoi avez-vous dépensé ces dix mille piastres ?

Voyez donc, lecteurs, nous ne sommes qu'au seuil de cette question et nous avons déjà pris nos adversaires en flagrante contradiction ! On a si beau jeu avec des hommes qui ne cherchent qu'à faire de l'opposition sans jamais songer à s'appuyer sur la raison et la logique !

D'abord, en thèse générale, les chemins de fer sont-ils avantageux ?

A cette question nous répondons par cette autre question :

Que serait le Canada sans le Grand Tronc et nos autres magnifiques voies ferrées ?

Il serait un pays pauvre et presque sans moyens de s'enrichir ; ses

revenus serait à peine de \$2,000,000. Les townships qui font aujourd'hui notre orgueil porterait à peine l'empreinte de la colonisation ; tous les magnifiques pouvoirs d'eau que l'on admire sur le parcours du Grand Tronc seraient encore inexploités ; une foule de villages ne seraient pas encore bâtis ; Montréal compterait 50,000 âmes de moins ; St. Hyacinthe irait à Montréal en voiture.

Il n'y a donc aucun doute, si l'on veut en juger par les résultats des voies ferrées qui sillonnent déjà nos campagnes, que le chemin de fer intercolonial fera la richesse de la partie du pays qu'il parcourra. Son premier effet sera d'activer le commerce et de favoriser immensément la colonisation. Les comtés de Témiscouata et de Rimouski qu'il traversera sont d'une grande fertilité : le colon y trouvera de bonnes terres et de grandes facilités de communications avec les centres de commerce.

Cette question de la colonisation est vitale pour le Bas-Canada. Si le chemin intercolonial avait pour résultat d'en promouvoir les intérêts et de porter nos compatriotes à ne

plus émigrer aux Etats-Unis, mais à tourner leurs regards vers ces riches terrains dont nous sommes les heureux possesseurs, nous ne serions guère empressé, pour notre part, à regarder aux dépenses.

Le mot dépense est venu sous notre plume. C'est le point délicat de la question.

Suivant le tracé du major Robinson ce chemin intercolonial aura 449 milles de longueur, dont 283 sur le territoire du Nouveau-Brunswick et plus d'un tiers, savoir : 166 milles, sur celui du Bas-Canada. Il coûtera \$20,000,000 et sera construit aux frais communs des quatre provinces confédérées.

Quel sera la part du Bas-Canada dans ces dépenses ?

Comme nous l'avons déjà dit, les Provinces Maritimes comptent pour un cinquième dans les dépenses et les revenus généraux de la Confédération. Elles paieront donc \$4,000,000 pour le chemin intercolonial. Il reste \$16,000,000 à la charge des provinces d'Ontario et de Québec. Or on sait que le Haut-Canada (Ontario) fournit bien plus que nous au trésor public ; sous l'Union nous ne payions qu'un tiers des impôts.

Il est donc probable que sur ces \$16,000,000 nous ne paierons qu'un tiers, c'est-à-dire \$5,333,333, soit un peu plus d'un quart du coût total. La part du Haut-Canada serait donc de \$10,666,666.

Ainsi nous paierons un peu plus du *quart* d'un chemin de fer dont *plus d'un tiers* passera sur notre territoire. Est-ce un avantage, oui ou non ?

Pas un mille de ce chemin ne passera en Haut-Canada ou à la Nouvelle-Ecosse, et cependant on ne se plaint pas dans ces provinces : pourquoi serions-nous les seuls à faire entendre des plaintes ?

Et remarquons en outre que les dettes publiques ne sont pas comme les dettes privées. Par exemple, nous empruntons \$20,000,000 aujourd'hui à 4 p. cent : comment ferons-nous pour payer ce capital ? Nous paierons tout simplement 6 p. cent par année, c'est-à-dire que nous paierons l'intérêt convenu et en sus 2 p. cent pour amortir la dette, et de cette façon il arrivera que nous finirons un bon jour par ne plus rien devoir.

Ainsi tout ce que le Bas-Canada aura à payer pour le chemin Intercolonial, c'est un intérêt annuel de 4 p. cent et 2 p. cent d'amortissement sur \$5,333,333, savoir : \$319,999, et cela, avec les revenus généraux transférés au gouvernement central. — Est-ce bien alarmant ? Non, sans doute. On voit ainsi que si l'on se donne la peine d'aller au fond d'une question, les choses apparaissent bien autrement que les rouges les représentent dans leurs déclamations furibondes.

Mais c'est surtout au point de vue militaire, au point de vue de la défense nationale que le chemin de fer Intercolonial est important, nécessaire. Cela est tellement vrai que l'on a inséré dans la constitution une clause spéciale pour en assurer la construction immédiate.

Tout le monde admet que, avenant une guerre avec les Etats-Unis, la position du Canada serait extrêmement désavantageuse durant l'hiver, car pendant huit mois de l'année nous ne pouvons avoir accès à la mer qu'en passant sur le territoire américain ; il nous serait impossible de recevoir des secours

de l'Angleterre durant les hostilités. Le chemin de fer intercolonial est destiné à parer à ce terrible inconvénient; car en reliant Halifax à Québec nous nous ménageons les moyens de recevoir des troupes en tous temps.

Mais nous entendons les rouges nous dire: Ce chemin sera impraticable en hiver ?

Quelle folie ! il sera construit précisément pour nous tirer d'embarras durant cette saison ; si l'on n'avait pas la certitude qu'il sera praticable en tous temps, on ne songerait même pas à le construire. Eh ! pourquoi deviendrait-il impraticable en hiver ? Est-ce à cause des neiges ? Mais songez que le climat, là-bas, n'est pas pire qu'ici ; en certains endroits dans la vallée de la Métapédiac, par exemple, il est même beaucoup moins rigoureux. On y met les animaux au parc entre le 15 et le 20 d'avril de chaque année, et la neige s'y accumule si peu que depuis trois ans un seul cheval suffit pour conduire sans retard la voiture de la malle sur un parcours de 90 milles.

Savez-vous pourquoi les rouges s'opposent au chemin de fer inter-

colonial ? Ce n'est pas parce qu'il coutera trop cher : ils ne sont pas plus amoureux de l'économie que les conservateurs ; mais parcequ'ils savent bien que, SANS CE CHEMIN, LA CONFÉDÉRATION NE PEUT DURER DEUX ANS ET FERA PLACE A L'ANNEXION AUX ETATS-UNIS.

Voilà le fond de la question.

Quand vous voudrez savoir si un homme est annexionniste, demandez-lui s'il est opposé au chemin de fer intercolonial. S'il répond affirmativement, n'ayez aucun doute, il veut l'annexion, parcequ'il ne veut pas ce qui peut l'empêcher.

Les conservateurs sont fidèles à leur Souveraine et ils veulent prendre les moyens de faire face à l'ennemi. Ce chemin de fer est peut-être le principal de ces moyens. Il nous donnera une grande force et nous permettra de transporter des troupes avec rapidité et de recevoir sûrement les secours matériels de l'Angleterre.

On peut dire même que ce chemin ôtera aux Etats Unis l'idée de nous assaillir. Ce sont les faibles que les nations puissantes attaquent de préférence. De là ce vieux

proverbe : Si vous voulez éviter la guerre, préparez-vous à la guerre.

Si cette voie ferrée a pour résultat de nous éviter une attaque des Etats-Unis, réjouissons-nous de sa construction ; car *une seule armée* de guerre nous coûterait *trois fois plus* que ce chemin.

CONCILIATION.

Pourquoi n'avons-nous point recherché l'alliance des chefs du parti rouges ?

C'est parce que le *Pays*, leur organe, nous a déclaré que les rouges ne voulaient pas, il est vrai, la "résistance ouverte" à la Confédération, ni "démolir tout d'une pièce un édifice de genre, mais que cependant ils s'efforceraient de "modifier et même remplacer au besoin" la constitution fédérale.

C'est encore parce que le même journal a dit que les rouges ayant des "Idées républicaines" ne voulaient pas s'allier à nous conservateurs qui avons des "idées monarchiques."

C'est aussi parce que l'*Ordre* a avoué que l'opposition des rouges à

la
ave
me
"pe
ver
N
lui-
cau
qui
lir
fai
ph
an
la r
pa
all
cer
au
et
l'a
év
ve
pu
ac
ca
qu
té
au
tic
fa

la Confédération ne "cessait pas avec l'avènement du nouveau régime," et que ces derniers avaient "peut-être le secret désir de la renverser dès son origine.

Nous le demandons au *Canadien* lui-même : pouvons-nous faire cause commune avec des hommes qui avouent leur intention de démolir ce que nous avons édifié et de faire servir notre œuvre au triomphe de leurs idées républicaines ou annexionnistes ? Nous qui tenons à la monarchie anglaise, pouvons-nous pactiser avec des "républicains."

Au reste, cette conciliation, cette alliance, nous l'avons demandée à ceux avec qui elle est possible—aux hommes modérés, au peuple—et nous pouvons ajouter que nous l'avons obtenue. Car il est un fait évident pour tous ceux qui observent les fluctuations de l'opinion publique dans les circonstances actuelles, c'est que le peuple de la campagne comprend parfaitement qu'il est de son devoir et de son intérêt d'accorder un appui sincère aux hommes chargés de faire fonctionner la nouvelle constitution. Ce fait est tellement frappant que le

Witness était forcé d'avouer dernièrement qu'il n'espérait pas voir plus de cinq rouges élus aux prochaines élections générales.

Les cultivateurs, voyez-vous, n'ont pas de principes républicains ; ils ne veulent point l'annexion ; ce qu'ils aiment et ce qu'ils recherchent, c'est la tranquillité, c'est le calme, c'est le développement régulier de la richesse publique. Or la Confédération leur garantit tout cela.

Si des politiciens sans vergogne n'effrayaient pas, sans raison, les habitants ; si les habitants comprendaient bien que la Confédération ne nécessitera point de nouvelles taxes, pas un seul candidat rouge ne pourrait se faire élire ; car les principes politiques des chefs du parti rouge sont complètement opposés à ceux de la masse du peuple, tandis que les principes du parti conservateur sont communs à l'immense majorité de nos compatriotes. Les cultivateurs reconnaissent bien du reste que dans les circonstances actuelles il ne devrait plus y avoir de rouges ni de bleus, mais seulement des amis de la constitution ;

que
me
gou
que
con
de
tait
pas
qu'
en

QU

A
mê
che
et
sav
C
fai
qu
un
réu
da
s'e
en
s'i
Da
ga

que les partis ne devraient se former qu'à mesure que la politique du gouvernement se développera, et que, pour le moment, soutenir la constitution devrait être la politique de tout le monde. Si le peuple votait pour des rouges, ce ne serait pas par principe, mais bien parce qu'on aurait escamoté sa confiance en l'effrayant par l'idée des taxes.

QUE VEULENT LES ROUGES ?

A cette question, les rouges eux-mêmes ne répondront point franchement. Il faut étudier leurs faits et gestes, et les interpréter, pour savoir à quoi s'en tenir.

Qu'est-ce donc que les rouges ont fait, et qu'est-ce qu'il ont dit depuis que la Confédération est devenue un fait accompli ?

Ils ont d'abord commencé par se réunir en conciliabule, à Montréal, dans le bureau de M. Dorion, pour s'entendre sur la conduite à suivre en face des graves événements qui s'imposaient à leur considération. Dans ces réunions on décida d'organiser en une " Association de Ré-

forme" tous "ceux qui se sont opposés à la Confédération." Dans les résolutions adoptées on déclarait que "la nouvelle constitution plaçait le pays dans un état critique" et que par conséquent il est nécessaire de "n'envoyer en Parlement que des hommes dévoués aux intérêts du Bas-Canada," c'est-à-dire des hommes qui se sont opposés à la Confédération.

Ces résolutions ont été adoptées le 30 mai dernier, et, comme on le voit, si elle ne conseillent pas ouvertement la résistance ou l'opposition au nouveau régime, elles sont loin, du moins, de recommander la soumission.

Voici les noms des personnes qui forment le comité général de cette Association :

L'Hon. A. A. Dorion, l'Hon. A. E. Kierzkowski, l'Hon. M. Laframboise, Jos Doutre, Rodolphe Laflamme, Rouer Roy, P R Lafrenaye, Félix Geoffrion, Alex Dufresne, Owen Lynch, Chs, Berger, A Lusignan, Athur Valois, F X Archambault, Ernest Roy, Henry Wight, Alex Archambault, Oscar Archambault, Aimé Dugas, Maxime Crépeau, Médéric Lanctôt, F H Rainville, J A Plinguet, Chs Quevillen, Amable Jodoin, J B Bourgeois, C F Papineau, C H Lamontagne, Auguste Genand, C H Lacroix, Jos Bouchard, André Sénécal, Raphaël Fontaine, Félix Chan-

gnon, Ludger Labelle, Wilfrid Dorion, Joseph Loranger, Onésime Loranger, Louis Bélanger, Dr. Emery Coderre, Dr. J A Duchesneau, Pierre Benoit, Augustin Larose, L O David, Z Chapleau, Ls Molléur, L A Sénécal, J N Bienvenu, J S Messier.

Quelques jours plus tard le *Pays* écrivait deux ou trois articles pour faire part au public des graves décisions de son parti.

Que lit-on dans ces articles ?

On y lit en toutes lettres que le parti rouge accepte la Confédération par ce qu'elle est la loi ; que le parti comprend qu'il ne peut "démolir tout d'une pièce un édifice de ce genre ;" mais qu'il s'efforcera de "modifier" aussitôt que possible la nouvelle constitution, et de la "remplacer," s'il le peut.

Plus tard encore le *Pays* disait que les rouges ayant des "idées républicaines" ne pouvaient s'allier aux conservateurs qui ont fait une constitution basée sur les "principes monarchiques."

Ces déclarations étaient formelles ; elles faisaient comprendre que le parti rouge n'accepte la Confédération que pour la mieux détruire et qu'il en agit ainsi par ce que ses

principes sont républicaines, c'est-à-dire annexionistes.

Il reste donc au peuple à dire si nous devons accorder notre confiance aux ennemis secrets de la loi, aux amis de l'annexion. Il nous reste à dire si nous écouterons la voix de nos Evêques qui nous conjurent de rester fidèle au drapeau de l'Angleterre.

Mais, nous direz-vous, tous les rouges ne sont pas annexionistes; il y en a qui déclarent ne point l'être et acceptent franchement le nouveau régime.

C'est vrai, il y a des rouges qui font ces belles déclarations; il y en a même peut-être qui ne sont pas du tout annexionistes. Mais quel langage tiennent-ils? Celui des annexionistes eux-mêmes. Ils parlent contre la milice, comme s'ils voulaient nous empêcher de nous défendre contre une attaque des Etats-Unis; et ils ne tarissent pas en critiques contre la constitution fédérale.

En les entendant parler ainsi, n'a-t-on pas le droit de dire que leurs déclarations sont mensongères et faites dans le seul but de jeter de

la poudre aux yeux du peuple que l'on sait être opposé à l'annexion ?

Et nous le demandons encore, que veulent-ils ces rouges ?

Ils ne veulent pas l'annexion, dites-vous. Passons.

Mais ils critiquent la constitution.

Eh ! pourquoi la critiquer s'ils l'acceptent franchement.

C'est parcequ'ils désirent la changer ou la remplacer, n'est-ce pas ?

Voilà le mal.

S'il se formait un parti fort qui voudrait en venir là, nous aurions une révolution en Canada, et nous tomberions du même coup dans l'abîme de l'annexion.

Mais nous voulons mettre les choses au mieux ; supposons que les rouges sont aussi loyaux que la Reine elle-même. Les voilà, comme tels, devant le peuple, et ils commencent leurs harangues ordinaires contre les taxes et les dépenses. Fort bien ! Nous aurons deux Chambres au lieu d'une, disent-ils ; nous aurons trois gouverneurs au lieu d'un, *et caetera*, et, comme conséquence de ce système ruineux, des dépenses et des taxes ! Fort bien encore ! Mais, dites-nous donc,

vous qui acceptez si pleinement la Confédération, empêchez-vous les dépenses qui sont, dans votre opinion, la conséquence naturelle du système fédéral lui-même. Non, cela est évident.

Ainsi, ou les rouges acceptent la Confédération réellement, et alors ils feront, s'ils viennent au pouvoir, les dépenses qu'ils prévoient aujourd'hui; ou ils ne l'acceptent pas franchement et censureront les dépenses, sachant qu'ils proposeront une autre constitution, et alors ils nous menacent d'une révolution et sont, dans le fond, annexionistes.

LE PARTI ROUGE A LA VEILLE
 D'ETRE ANEANTI PAR
 LE CLERGÉ.

Sous ce titre lugubre, on lit dans le *Witness* de Montréal, *l'un des premiers organes de l'opposition en Bas-Canada* :

“ Les libéraux canadiens français font aujourd'hui une découverte pénible et qu'ils ont refusé longtemps d'avouer, mais qui leur appa-

rait maintenant tous les jours de façon qu'ils ne peuvent plus conserver aucun doute. Le clergé catholique est décidément contre eux et maintenant ne fait pas un secret de son aversion, en politique, pour le parti libéral ou démocratique. Jusqu'à ce jour c'était un fait plus ou moins bien compris que les membres du clergé, à peu d'exceptions près, avaient toujours accordé leurs sympathies à M. Cartier et au parti conservateur ; toutefois cette sympathie était voilée ; les prêtres étaient supposés ne point s'identifier avec aucun parti politique.....
 Maintenant cette entente tacite semble rompue par le clergé ; le beau rêve des libéraux canadiens se dissipe, et au moment où, à la veille des élections, ils commencent leurs cabales électorales dans le pays, ils trouvent partout les prêtres plus ou moins ouvertement déclarés contre eux. Leur étonnement est grand, leur désappointement profond, et leur indignation impuissante.....”

Le *Witness* cite plus loin le règlement du concile que Mgr. de Montréal a invoqué dans sa Circulaire, savoir :

" V. DE LA POLITIQUE.

" 10. Le clergé doit, dans sa vie publique et privée, demeurer neutre dans les questions qui ne touchent en rien aux principes religieux.

" 20. Il doit néanmoins instruire le peuple de ses obligations dans l'exercice de ses droits civils, politiques et religieux ; car tous doivent savoir que, quand il s'agit du choix de Représentants en Parlement, de Maires, de Conseillers Municipaux, de Commissaires d'école, etc., ils doivent se prononcer en faveur de ceux qui, de bonne foi, sont jugés capables de défendre et de soutenir ces mêmes droits."

Vous allez voir que ce journal n'interprète pas ce règlement comme ses confrères de l'opposition ; il en reconnaît le vrai sens. Il ajoute :
 " Ceci veut dire que les prêtres sont non-seulement autorisés, mais reçoivent instruction de se mêler de politique en autant et toutes les fois que leurs Evêques le jugeront convenable. L'ordre de s'abstenir, dans les affaires politiques, n'a rapport qu'aux questions qui ne touchent en rien à la religion.....
 La Confédération a été accomplie et a convenu à la hiérarchie. Les libéraux canadiens, comme parti politique, s'y étaient opposés. Et maintenant les Evêques lancent

leurs lettres pastorales enjoignant à leurs ouailles de n'envoyer en parlement que des hommes qui étaient primitivement en faveur d'un nouveau système..... Ce coup tend à rien moins qu'à la complète annihilation du parti libéral.....”

Le *Witness* va nous dire maintenant quel devrait être la tactique du parti rouge dans les circonstances actuelles :

“ Il fut un temps où les rouges avaient des principes politiques auxquels ils tenaient bravement. Le clergé les détestait, mais les craignait, car ils étaient une puissance parmi le peuple. Ils avaient des convictions qu'ils défendaient même contre les prêtres. Pour cela on les applaudissait, et ils recevaient l'appui du peuple. *L'Avenir*, depuis longtemps défunt, était alors un journal rouge sans ambages qui ne s'en laissait pas imposer par l'opposition du clergé et qui était prêt à disputer le terrain à ce dernier ; et il était beaucoup lu par le peuple..... Le parti est maintenant condamné à mourir à moins qu'il revienne à son premier programme, accepte sans peur le défi du clergé, arbore

la bannière de l'indépendance, et se lève carrément et sans détours pour défendre ses principes."

Nous avons passé dans cet article plus d'une parole injurieuse pour le clergé ; on nous saura gré de n'avoir traduit que juste ce qu'il faut pour faire connaître le fond de la pensée du journal cité.

Eh bien ! que dire de cet article d'une feuille qui a toujours accordé ses sympathies au parti rouge ? Faut-il croire à ses déclarations ? ou bien faut-il supposer que ses aveux n'ont aucune valeur ?—Il faut remarquer que le *Witness* n'a pas intérêt, comme les organes français de l'opposition, à faire croire que les Evêques catholiques n'ont pas prononcé la condamnation des rouges ; journal protestant, rien ne le porte à déguiser la vérité et il l'a dite toute crue.

Que dit-il donc ?

Il assure que "le clergé catholique est décidément contre eux" [les rouges] et ne cache point son "aversion" à leur égard ; que les "sympathies du clergé" ont toujours été et sont encore pour "M. Cartier et le parti conservateur," que les

rouges eux-mêmes se rendent compte de ce fait et qu'ils en éprouvent un « profond désappointement; » que le règlement du concile invoqué par Mgr de Montréal,—et, par conséquent, la Circulaire de Sa Grandeur—“ non-seulement autorisent, mais donnent même instruction aux prêtres de se mêler de politique; ” que les rouges sont ennemis du clergé, mais qu'ils n'osent pas lui faire une opposition ouverte, et que leur parti est à la veille de s'éteindre.

Et le *Witness* ajoute que le seul moyen pour eux de reconquérir leur influence est de se montrer encore aussi impies que du temps de l'*Avenir*—c'est à dire de cesser d'être hypocrites.

Nous ajouterons à notre tour que le *Witness* a beaucoup nui à ses amis, les rouges, en venant dire ainsi ce qu'ils ne veulent pas dire eux-mêmes, à savoir : que les Evêques les condamnent ouvertement. On ne les croira plus maintenant, puisqu'un de leurs amis a avoué leur position.

Et nous terminerons en disant que les rouges sont irrémédiablement aplatis, que les conseils du

Witness n'y feront rien, et que leur seule espérance maintenant doit être de rallier les restes de leur phalange décimée à l'un des nouveaux partis qui se formera, suivant le cours des circonstances, à mesure que nous avancerons dans l'essai de notre nouvelle constitution.

AVEUX.

Nous venons de passer en revue les principales objections que l'on formule sur les hustings contre le nouveau régime et ses auteurs, et l'impression qui nous en reste est que ces objections sont bien futiles, il est vrai, mais que tout de même les rouges détestent souverainement cette Confédération qu'ils n'ont pas pu faire.

Et cependant quels sont les auteurs de la Confédération : — Des rouges et des bleus, ou, pour employer d'autres noms, des libéraux et des conservateurs.

En Haut-Canada la presque totalité des libéraux ont voté la nouvelle constitution : de même au Nouveau-Brunswick, et à la Nouvelle-Ecosse. Dans ces trois

provinces il y a eu coalition entre les conservateurs et les libéraux pour mener à bonne fin la grande œuvre dont nous voyons le couronnement. En Bas-Canada seulement les libéraux se sont opposés, comme parti, à la Confédération.

Pourquoi donc les rouges parlent-ils si haut contre la Confédération ? C'est parceque, selon l'aveu qu'en a fait M. Laframboise durant la dernière session, " tout se fera sans les rouges sous le gouvernement fédéral."

M. Dorion a fait le même aveu dans son discours sur le projet de Québec. Nous faisons un extrait de ce discours tel que publié officiellement :

L'HON. A. A. DORION.—Mais, M. l'Orateur, on peut me demander, en admettant tout cela, en admettant que le projet qui nous est soumis n'est pas celui qui nous avait été promis, *quelle différence peut faire l'admission immédiate des provinces dans la confédération.* Je vais tâcher de l'expliquer. Lorsque les ministres ont consenti à laisser prendre dans la conférence les votes par provinces, ils ont donné un grand avantage aux provinces maritimes.—*Ce mode de procédure a eu pour résultat la mesure la plus conservatrice qui ait jamais été soumise à la chambre.* Les membres de la chambre haute ne doivent plus être élus mais nommés, et nommés par qui ? par un gouvernement tory ou conservateur pour le Canada,

par un gouvernement conservateur dans la Nouvelle-Ecosse, par un gouvernement conservateur dans l'Île du Prince-Edouard, par un gouvernement conservateur dans Terre-Neuve !— Le seul gouvernement libéral intéressé dans la nomination des conseillers étant celui du Nouveau-Brunswick, où il y a une administration libérale, dont le sort dépend du résultat d'élections qui se font maintenant dans cette province, !

Si ce précieux projet est mis à exécution, nous aurons un conseil législatif divisé de la manière suivante : pour le Haut-Canada nous aurons probablement des libéraux dans la proportion de 3 à 9, car je suppose que l'hon. membre pour Oxford Sud (M. Brown) a fait assez de sacrifices pour mériter au moins cette concession, et comme ses amis composent un quart du conseil exécutif, je suppose que nous aurons aussi un quart de libéraux parmi les conseillers législatifs du Haut-Canada.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD. — Écoutez ! écoutez.

L'HON. M. HOLTON. — Juste 25 pour cent.

L'HON. A. A. DORION — Oui, exactement 25 pour cent. Ensuite nous aurons pour la Nouvelle-Ecosse, 10 conservateurs, de l'Île du Prince-Edouard, 4 de plus, et 4 de Terre-Neuve. Ainsi, nous aurons 18 conservateurs des provinces d'en-bas, lesquels, ajoutés à 36 du Canada, formeront 54 conservateurs contre 22 libéraux, en supposant que les 10 conseillers du Nouveau-Brunswick, seront tous libéraux. Maintenant, en supposant que la moyenne des décès s'élève à trois pour cent par année, il faudra près de 30 ans pour amener un changement dans le caractère de la majorité du conseil, en supposant que toutes les additions qui y seront faites soient prises dans les rangs libéraux. Mais cela ne sera

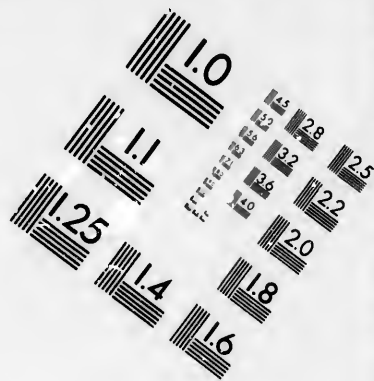
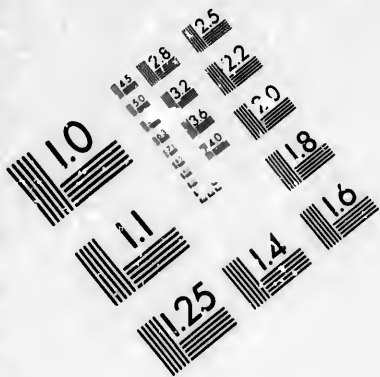
guère possible. Dans quelques-unes des provinces d'en bas, il y aura de temps à autre des gouvernements conservateurs, et il pourrait aussi y avoir parfois un gouvernement conservateur en Canada (écoutez ! et rires), *en sorte que la génération actuelle passera certainement avant que les opinions du parti libéral puissent prévaloir dans les décisions du conseil législatif.*

M. A. MACKENZIE.—Cela ne fait pas de différence!

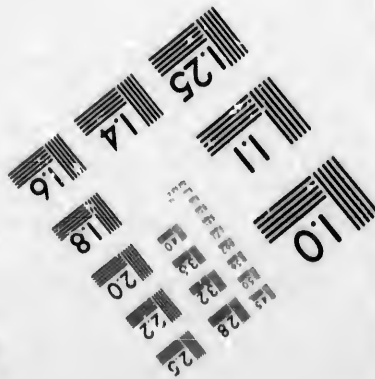
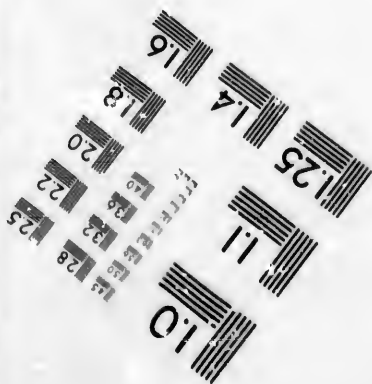
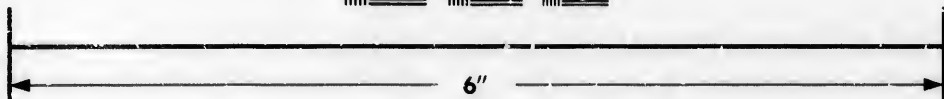
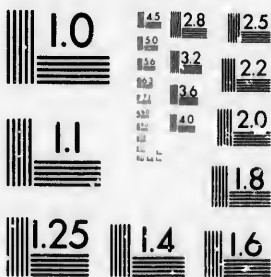
L'HON. A. A. DORION.—L'hon. membre pour Lambton dit que cela ne fait pas de différence ! L'hon. membre est prêt à tout accepter ; mais pour ceux qui ne sont pas si bien disposés, voici quelle est la différence : c'est que *nous allons être liés* par cette constitution qui permettra au conseil législatif *d'entraver toutes les mesures de réforme qui seront désirées par le parti libéral.* Si l'hon. membre pour Lambton pense que cela ne fait pas de différence, je me permettrai de différer d'opinion avec lui, et je pense que le parti libéral en général en différera aussi.....

Il est tout naturel qu'avec des vues comme celles qu'entretiennent les hon. messieurs de l'autre côté de la chambre, ils désirent donner autant de pouvoir que possible à la couronne : c'est le propre du parti conservateur dans tous les pays ;—c'est là exactement ce qui distingue les tories des whigs et des libéraux. Les tories favorisent le pouvoir de la couronne ; d'un autre côté, les libéraux cherchent à étendre le pouvoir et l'influence du peuple. Les instincts des hon. messieurs de la droite, que nous prenions l'hon. proc.-gén. Est ou l'hon. proc.-gén. Ouest, les font toujours agir dans le sens du pouvoir. Ils croient que le pouvoir n'est jamais assez fort et qu'il doit être soutenu et même augmenté, tandis qu'ils sont d'opinion que l'influence du peuple doit





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 2.8
2.0 3.2 2.5
3.6 2.2
4.0 1.8

10

être diminuée autant que possible,—et la constitution qu'ils nous proposent indique leurs dispositions. Avec un gouverneur-général nommé par la couronne ; avec des gouverneurs locaux aussi nommés par la couronne ; avec des conseils législatifs dans la législature générale et dans toutes les provinces dont les membres seront aussi nommés par la couronne et à vie, avec un nombre fixe, nous nous trouverons avec la constitution la plus conservatrice qui ait jamais été implantée dans aucun pays régi par un gouvernement constitutionnel.

Que ressort-il de ces paroles ? C'est que M. Dorion avoue lui-même qu'il était en faveur d'une Confédération des deux Canadas avec faculté de s'unir plus tard aux Provinces Maritimes.—Et pourquoi ne pas s'unir de suite ? Parceque, dit-il, cela ne fait pas l'affaire de mon parti!!

Il ressort encore que le parti rouge ne déteste pas la constitution par ce qu'elle devra faire le malheur du peuple, mais par ce qu'elle tue ce parti et par ce que c'est une mesure trop conservatrice.

Ce sont là, en effet, les seules causes de leur opposition, car longtemps avant que le projet de Québec leur fut soumis, ils avaient reconnu la nécessité d'un changement constitutionnel, d'une confédération.

M. Dorion disait en 1857 :

“ Si l'Union [actuelle] doit continuer d'exister, elle ne peut exister qu'avec la représentation basée sur la population. Je considère que c'est le seul système juste. Je préfère une Union Fédérale, mais après cela je préférerais à l'ordre de choses actuel la représentation basée sur la population, et je voterais pour cela si, après l'avoir tenté, je ne puis obtenir l'Union Fédérale.

Il disait le 6 juillet 1858, en chambre :

“ L'abrogation de l'Union, l'Union Fédérale
 “ la représentation basée sur la popula-
 “ tion ou quelque autre grand changement
 “ constitutionnel, doit, de toute nécessité,
 “ avoir lieu, et, pour ma part, je suis dispo-
 “ sé à examiner la question de la représen-
 “ tation basée sur la population pour voir si elle
 “ ne pourrait pas être concédée avec des garan-
 “ ties pour la protection de la religion, de la
 “ langue et des lois des Bas-Canadiens. Je suis
 “ prêt pareillement à prendre en considération
 “ le projet d'une confédération laquelle laisserait à
 “ chaque Province, l'administration des affaires
 “ locales, comme, par exemple, le pouvoir de décrê-
 “ ter ses propres lois civiles, municipales et d'édu-
 “ cation, et au gouvernement général, l'administra-
 “ tion des travaux publics, des terres publiques,
 “ du département des postes et du commerce

Le 3 mai 1860, il disait encore :

“ J'avertis les députés du Bas-Canada que,
 “ lorsque le temps viendra, toute la représenta-
 “ tion du Haut-Canada s'unira et obtiendra la
 “ représentation basée sur la population avec
 “ l'aide des députés des townships de l'Est. Je
 “ regarde l'Union fédérale du Haut et du Bas Ca-
 “ nada comme le noyau de la grande confédéra-

" tion des provinces de l'Amérique du Nord, que
" j'appelle de mes vœux. X En concluant, je dois
" être que je voterai pour la résolution, parce que
" c'est le seul moyen qu'aient les deux provin-
" ces de sortir de leurs difficultés actuelles. Je
" crois que l'union de toutes les provinces viendra
" avec le temps."

Il est donc admis par les rouges eux-mêmes que la Confédération est nécessaire. Qu'avons-nous besoin de plus que leur propre aveu ?

Il fut un temps — on le voit par les citations que nous venons de faire — où les rouges étaient favorables à la Confédération. M. Dorion a avoué qu'ils ne le sont plus par ce que l'intérêt de leur parti s'y oppose. Eh bien ! ne devons-nous pas nous méfier un peu de gens qui changent ainsi leurs opinions par intérêt ?

ROUGE ET BLEU.

Après avoir fait justice d'une foule d'objections ridicules, il nous reste à dire un mot d'une singulière disposition que les rouges cherchent à répandre parmi les cultivateurs. — Votez pour un bleu et pour un rouge, disent certains cabaleurs, donnez une chance aux deux partis.

Il est bien vrai que M. Kierzkowski, dans un discours public prononcé le 27 juillet dernier, à St. Hyacinthe, a accusé les conservateurs d'être les auteurs de cet argument. Nous ne pensons pas que les conservateurs soient coupables sur ce point ; mais, dans tous les cas, nous n'hésitons pas à dire que l'argument en question est une sottise ridicule. C'est, du reste, l'opinion de M. Kierzkowski lui-même, le candidat rouge pour le comté de St. Hyacinthe : ce serait manquer de logique, a-t-il dit que de voter *rouge* et *bleu* en même temps—et nous croyons qu'il a parfaitement raison.

Dans la plupart des comtés il y a quatre candidats sur les rangs : un rouge et un bleu pour la chambre fédérale, un rouge et un bleu pour la chambre locale. et la votation pour les deux chambres se fera en même temps et dans le même endroit. Or comment croire qu'il serait raisonnable de voter pour un bleu dans un cas et pour un rouge dans l'autre ? Ce serait voter blanc et noir au même instant.

On reproche quelquefois à un homme d'avoir changé de politique

dans l'espace de quelques années : que diriez-vous donc de l'homme qui tournerait capote dans l'espace d'une minute, qui, ayant deux votes à donner en même temps, voterait pour un conservateur d'abord, et se déclarerait conservateur par là même, et voterait une minute après pour un rouge, et par là même encore se déclarerait rouge ? Vous diriez que c'est un homme sans jugement qui ne comprend pas la portée d'un vote.

Disons comme M. Kierzkowski : il faut voter pour deux rouges ou pour deux bleus. Un homme de bon sens ne dit pas *oui* et *non* en même temps sur la même question, et c'est bien ce que ferait celui qui voterait *rouge* et *bleu* dans la même élection, car en votant pour un conservateur, il dirait : *Oui*, je veux que le ministère soit soutenu, et en votant pour un rouge au même instant, il ajouterait : *Non*, je ne veux pas que le ministère soit soutenu.

Soyons logiques avant tout.

APPENDICE.

On veut prétendre que le gouvernement fédéral a réellement le droit d'imposer des taxes directes.

Examinons la question.

L'article 91 de la constitution se lit comme suit :

91. Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte *exclusivement* assignés aux législatures des provinces ; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes *ei-haut* employés dans cette section, il est par le présent déclaré que [nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte] l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir :

1. La dette et la propriété publiques.
 2. La réglementation du trafic et du commerce.
 3. *Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation.*
- Etc., etc., etc.

Cet article se termine par ces mots :

Et aucune des matières énoncées dans les catégories de sujets énumérés dans cette section ne sera réputée tomber dans la catégorie des matières d'une nature locale ou privée comprises dans l'énumération des catégories de sujets exclusivement assignés par le présent acte aux législatures des provinces.

Ces derniers mots disent bien formellement que les matières énumérées dans l'article 91 ne tomberont point dans la catégorie des matières exclusivement assignées aux législatures locales. Or l'article 92 nous fait connaître les matières ainsi *exclusivement* assignées aux gouvernements provinciaux :

92. Dans chaque province la législature pourra *exclusivement* faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessus énumérés, savoir :

1. L'amendement de temps à autre, nonobstant toutes dispositions contraires énoncées dans le présent acte, de la constitution de la province, sauf les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur ;

2. La taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux ;

Ainsi l'article 91 déclare que le parlement fédéral n'aura pas le droit de faire des lois sur les matières réservées au contrôle *exclusif* des législatures locales, et l'article 92 met au nombre de ces matières la *taxation directe*. Est-ce clair ?—La généralité de mots de l'article 91 "tous modes ou systèmes de taxation" est donc retreinte par ces autres mots de l'article 92 : "Dans chaque province la législature pourra *exclu-*

sivement faire des lois relatives.....à la *taxation directe*. Le gouvernement fédéral n'a donc pas le droit d'imposer la taxe directe, puisque c'est un des "sujets exclusivement assignés aux législatures des provinces."

Mais on se retranche derrière cette parenthèse : "nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte." On n'oublie qu'une chose, c'est que ces mots viennent après ces autres de la même phrase : "*sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cette section.*" Or quels sont les "termes ci-haut employés?" Les voici : Les Communes pourront "faire des lois.....relativement à toutes les matières *ne tombant pas* dans les catégories de sujets *exclusivement* assignés aux législatures des provinces." Si donc les mots : "nonobstant toute disposition contraire" ne restreignent pas la généralité de ces termes, comme le dit la loi, il est évident que le Parlement fédéral ne peut imposer la taxe directe, puisqu'elle est une des matières "tombant dans les catégories de sujets *exclusivement* assignés" aux législatures locales.

Voilà la seule explication raisonnable que l'on puisse fournir de la constitution sur ce point.

Et c'est d'ailleurs celle qu'en a donnée M. Galt dans un discours sur la Confédération. M. Galt est probablement celui qui, en sa qualité de Ministre des Finances, a rédigé ce passage de la constitution relatif à la distribution des pouvoirs législatifs du Parlement et des Assemblées locales respectivement au sujet des taxes, et il dit :

“ En transférant au gouvernement *général* toutes les grandes sources de revenu, et en mettant à sa disposition, à une seule exception—CELLE DE L'IMPOT DIRECT—tous les moyens à l'aide desquels on peut faire contribuer l'industrie du peuple aux besoins de l'état, il devient évident pour tous, etc., etc.”

Ces paroles ont été prononcées en chambre et n'ont pas été contredites.

Il nous semble donc que la question ne souffre plus de doute. Les termes de la loi sont assez clairs par eux-mêmes—et, s'ils ne l'étaient pas, quel meilleur interprète pourrions-nous trouver que M. Galt lui-même ?

m-
la
a
rs
est
ua-
ré-
on
irs
As-
au
ne
les
t à
n—
ous
eut
eu-
ent
s en
edi-
ues-
Les
par
ient
ur-
alt

